

Conformément à l'article L3131-3 du Code général des collectivités territoriales, les Recueils des actes administratifs (RAA) regroupent les actes administratifs du Département à caractère réglementaire et impersonnel (délibérations des assemblées délibérantes et arrêtés du Président).

Vous pouvez les consulter sur le site du Département de Saône-et-Loire [www.saoneetloire71.fr](http://www.saoneetloire71.fr).

Ils sont également à la disposition du public au format papier à l'adresse suivante :

Département de Saône-et-Loire  
Espace Duhesme  
Mission coordination et fonctions transversales  
Service assemblée et relations élus  
18 rue de Flacé  
71000 MACON  
[mcft@saoneetloire71.fr](mailto:mcft@saoneetloire71.fr)  
03 85 39 66 18

## SOMMAIRE

PAGE

### DELIBERATIONS

**Assemblée départementale du 1er juillet 2021 - partie 2**

**1**

### ARRETES

**Arrêté(s) émanant de la Mission coordination et fonctions transversales**

2021-MCFT-0001	Arrêté de délégation de fonction à M. Sébastien MARTIN, 1er Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire	17
2021-MCFT-0002	Arrêté de délégation de fonction à Mme Claude CANNET, 2e Vice-présidente du Conseil départemental de Saône-et-Loire	18
2021-MCFT-0003	Arrêté de délégation de fonction à M. Anthony VADOT, 3e Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire	19
2021-MCFT-0004	Arrêté de délégation de fonction à Mme Catherine AMIOT, 4e Vice-présidente du Conseil départemental de Saône-et-Loire	20
2021-MCFT-0005	Arrêté de délégation de fonction à M. Frédéric BROCHOT, 5e Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire	21
2021-MCFT-0006	Arrêté de délégation de fonction à Mme Christine ROBIN, 6e Vice-présidente du Conseil départemental de Saône-et-Loire	22
2021-MCFT-0007	Arrêté de délégation de fonction à M. Jean-Patrick COURTOIS, 7e Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire	23
2021-MCFT-0008	Arrêté de délégation de fonction à Mme Amelle DESCHAMPS, 8e Vice-présidente du Conseil départemental de Saône-et-Loire	24
2021-MCFT-0009	Arrêté de délégation de fonction à M. Dominique LOTTE, 9e Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire	25
2021-MCFT-0010	Arrêté de délégation de fonction à Mme Elisabeth ROBLOT, 10e Vice-présidente du Conseil départemental de Saône-et-Loire	26

2021-MCFT-0011	Arrêté de délégation de fonction à M. Arnaud DURIX, 11e Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire	27
2021-MCFT-0012	Arrêté de délégation de fonction à Mme Mathilde CHALUMEAU, 12e Vice-présidente du Conseil départemental de Saône-et-Loire	28
2021-MCFT-0013	Arrêté de délégation de fonction à M. Jean-Vianney GUIGUE, 13e Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire	29
2021-MCFT-0014	Arrêté de délégation de fonction à Mme Sophie CLEMENT, 14e Vice-présidente du Conseil départemental de Saône-et-Loire	30
2021-MCFT-0015	Arrêté de délégation de fonction à M. Pierre BERTHIER, 15e Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire	31

#### Arrêté(s) émanant de la Direction des Affaires Juridiques

2021-DAJ-0001	Arrêté portant création de la commission d'appel d'offres	35
---------------	---	----

#### Arrêté(s) émanant de la Direction des Ressources Humaines

2021_DRHRS_3326	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CFDT) de Mme Géraldine BELLEGY, affectée au Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021	39
2021_DRHRS_3327	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CFDT) de M. David BUGUET, affecté au Centre d'exploitation de Verdun-sur-le-Doubs, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021	40
2021_DRHRS_3328	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CFDT) de Mme Pâquerette CALON, affectée au Centre de santé territorial de Chalon/Saône, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021	41
2021_DRHRS_3329	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CFDT) de Mme Audrey FONTIS, affectée au Service autonomie Mâcon - Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021	42
2021_DRHRS_3330	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CFDT) de Mme Sabine JEAN, affectée au Collège Bréart à Mâcon, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021	43
2021_DRHRS_3331	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CFDT) de Mme Claire MACHILLOT, affectée au Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021	44
2021_DRHRS_3332	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CFDT) de Mme Sandrine GRÉ, affectée au Centre Eden, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021	45
2021_DRHRS_3333	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CFDT) de Mme Nathalie PELLETIER, affectée au Collège Louis Pasteur à Saint-Rémy, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021	46
2021_DRHRS_3334	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CFDT) de Mme Céline RAMEAU, affectée à la Direction de l'enfance et des familles, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021	47
2021_DRHRS_3335	Arrêté portant fin de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CFDT) de Mme Hakima GAUTHERON, affectée à la Direction de l'insertion et du logement social, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021	48
2021_DRHRS_3336	Arrêté portant fin de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CFDT) de Mme Nadine SIMONNEAU, affectée à la Maison départementale de l'autonomie – GIP MDPH, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021	49

2021_DRHRS_3277	Arrêté portant délégation de signature de Mme Véronique DUCHAMP en qualité de Responsable territoriale de l'aide sociale à l'enfance et aux familles sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot	50
2021_DRHRS_3279	Arrêté portant délégation de signature de Mme Guylaine BOISSEVAL-ROUX en qualité de Responsable territoriale de l'aide sociale à l'enfance et aux familles sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial	53
2021_DRHRS_3283	Arrêté portant délégation de signature de M. David FEBVRIER-GAUDRY, en qualité de Cadre technique PMI à la DEF-PMI territorialisée sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - Direction de l'enfance et des familles	56
2021_DRHRS_3284	Arrêté portant délégation de signature de Mme Catherine CAMPY-LORIOT, en qualité de Responsable territoriale autonomie sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot	59
2021_DRHRS_3285	Arrêté portant délégation de signature de M.Frédéric RAVEAU, en qualité de Responsable territorial insertion sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot	62
2021_DRHRS_3286	Arrêté portant délégation de signature de Mme Laurence BROUSSARD, en qualité de Coordinatrice prévention - Service aide sociale à l'enfance et aux familles - Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot	65
2021_DRHRS_3287	Arrêté portant délégation de signature de Mme Anne-Laure GAUDRY, en qualité de Coordinatrice enfants confiés - Service aide sociale à l'enfance et aux familles - sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot	68
2021_DRHRS_3343	Arrêté portant délégation de signature de Mme Rachel NAVEL, en qualité de Responsable du pôle Actions logement et habitat - Service Logement et habitat à la Direction de l'Insertion et du logement social	71
2021_DRHRS_3344	Arrêté portant délégation de signature de Mme Nathalie NEHLIG, en qualité de Responsable du pôle Fonds de solidarité logement (FSL) - Service Logement et habitat à la Direction de l'Insertion et du logement social	74
2021_DRHRS_3345	Arrêté portant délégation de signature de Mme Emilie DEMANGET, en qualité de Responsable du pôle Actions d'insertion - Service Insertion sociale et professionnelle à la Direction de l'insertion et du logement social	77
2021_DRHRS_3346	Arrêté portant délégation de signature de Mme Anne CASTERAN, en qualité de Responsable du pôle RSA - Service Insertion sociale et professionnelle à la Direction de l'Insertion et du logement social	80
2021_DRHRS_3367	Arrêté portant délégation de signature de M. Grégory COCHET, Bureau du courrier – Service moyens généraux à la Direction du patrimoine et des moyens généraux	83
2021_DRHRS_3368	Arrêté portant délégation de signature de Mme Martine PARISOT, Bureau du courrier – Service moyens généraux à la Direction du patrimoine et des moyens généraux	85
2021_DRHRS_3369	Arrêté portant délégation de signature de M. Patrick MALATIER, Bureau du courrier – Service moyens généraux à la Direction du patrimoine et des moyens généraux	87
2021_DRHRS_3370	Arrêté portant délégation de signature de Mme Sergine VAÏLINGOM, Bureau du courrier – Service moyens généraux à la Direction du patrimoine et des moyens généraux	89
2021_DRHRS_3374	Arrêté portant délégation de signature de Mme Eliane FLEUROT, en qualité de Conseillère technique - Service domicile et établissements - Direction générale adjointe aux solidarités	91
2021_DRHRS_3375	Arrêté portant délégation de signature de Mme Martine GUERRIN, en qualité de Cheffe du Service gestion et ressources à la Direction de l'enfance et des familles	94
2021_DRHRS_3376	Arrêté portant délégation de signature de Mme Emilie NOIROT, en qualité de Cheffe du service Prévention et Protection maternelle et infantile à la Direction de l'enfance et des familles	97
2021_DRHRS_3377	Arrêté portant délégation de signature de Mme Myriam MORIN, en qualité de Responsable de la plateforme départementale des accueils et des prises en charge complexes/astreintes ASE - Pôle accueil et développement de l'offre à la Direction de l'enfance et des familles	99
2021_DRHRS_3378	Arrêté portant délégation de signature de Mme Jennifer PERRIER, en qualité de Cheffe du Service départemental d'accueil familial (SDAF) - Pôle accueil et développement de l'offre à la Direction de l'enfance et des familles	102
2021_DRHRS_3379	Arrêté portant délégation de signature de Mme Elisabeth VITTON, en qualité de Cheffe du Service évaluation et coordination MNA - Pôle Prévention, évaluation et observation à la Direction de l'enfance et des familles	104
2021_DRHRS_3380	Arrêté portant délégation de signature de Mme Sylvie GUERIN, en qualité de Cheffe du Service coordination départementale des informations préoccupantes au sein du Pôle Prévention, évaluation et observation -Direction de l'enfance et des familles	107

2021_DRHRS_3381	Arrêté portant délégation de signature de Mme Françoise CHAGNY, en qualité de Cheffe du Service Adoption accès aux origines et Protection des biens à la Direction de l'enfance et des familles	110
2021_DRHRS_3382	Arrêté portant délégation de signature de Mme Odile DE BOISSET, en qualité de Cheffe du Service évaluation du droit à compensation, à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées	114
2021_DRHRS_3383	Arrêté portant délégation de signature de Mme Marie JOBARD, en qualité de Pilote référente MAIA, à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées	117
2021_DRHRS_3384	Arrêté portant délégation de signature de Mme Corinne BAUDIER, en qualité de Cheffe du service Politique d'aide et d'action sociale, à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées	119
2021_DRHRS_3385	Arrêté portant délégation de signature de Mme Valérie AUBOEUF-BERGERON, en qualité de Cheffe du Service budget et ressources à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées	122
2021_DRHRS_3412	Arrêté portant délégation de signature de Mme Frédérique CHASSARD-VERDET, en qualité d'Adjointe au (à la) Chef (fe) du Service départemental d'accueil familial - Pôle accueil et développement de l'offre à la Direction de l'enfance et des familles	125
2021_DRHRS_3467	Arrêté portant délégation de signature de M. Pierre DINET, en qualité de Responsable local des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot et plus particulièrement sur les circonscriptions de Montceau-les-Mines et du Creusot	127
2021_DRHRS_3468	Arrêté portant délégation de signature de M. Philippe GUEUGNEAU, en qualité de Responsable local des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot et plus particulièrement sur la circonscription de l'Autunois	130
2021_DRHRS_3469	Arrêté portant délégation de signature de Mme Vanessa FURCY, en qualité de Responsable locale des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monialet plus particulièrement sur les circonscriptions de Gueugnon/Bourbon-Lancy/La Clayette/Chauffailles/Marcigny	133
2021_DRHRS_3470	Arrêté portant délégation de signature de Mme Michèle HAGENBOURGER, en qualité de Responsable locale des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial et plus particulièrement sur la circonscription de Cluny/Tournus	136
2021_DRHRS_3471	Arrêté portant délégation de signature de M. Vincent LAFAY, en qualité de Responsable local des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial et plus particulièrement sur la circonscription de Mâcon	139
2021_DRHRS_3472	Arrêté portant délégation de signature de Mme Christiane BLANCHON, en qualité de Responsable locale des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial et plus particulièrement sur la circonscription de Paray/Charolles	142
2021_DRHRS_3479	Arrêté portant délégation de signature de Mme Estelle ROMAGON, en qualité d'Adjointe au (à la) Responsable territorial(e) autonomie sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot	145
2021_DRHRS_3501	Arrêté portant délégation de signature de Mme Véronique DUCHAMP, en qualité de Responsable territoriale de l'aide sociale à l'enfance et aux familles sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - Enfance en danger	148
2021_DRHRS_3503	Arrêté portant délégation de signature de Mme Anne-Laure GAUDRY, en qualité de Coordinatrice enfants confiés – Service aide sociale à l'enfance et aux familles - Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - Enfance en danger	150
2021_DRHRS_3504	Arrêté portant délégation de signature de Mme Laurence BROUSSARD, en qualité de Coordinatrice prévention – Service aide sociale à l'enfance et aux familles - Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - Enfance en danger	152
2021_DRHRS_3510	Arrêté portant délégation de signature de M. Pierre BUCH, en qualité de Responsable de la Mission action culturelle des territoires à la Direction générale adjointe aux territoires	154
2021_DRHRS_3513	Arrêté portant délégation de signature de Mme Corinne GATHERON, en qualité d'Adjointe au (à la) Chef(fe) du service Politique d'aide et d'action sociale et Responsable de la cellule Aide sociale, à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées	157
2021_DRHRS_3514	Arrêté portant délégation de signature de Mme Corinne BURLET, en qualité de Cadre technique PMI à la DEF-PMI territorialisée sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial - Direction de l'enfance et des familles	160

RELEVÉ des DÉCISIONS

de

l' **ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**

---

**ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**

**JEUDI 1ER JUILLET 2021**

**- ORDRE DU JOUR -**

<b>N°</b>	<b>Direction – Service</b>	<b>Titre du rapport</b>
<b>105</b>	Direction des affaires juridiques	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - Désignation des membres élus
<b>106</b>	Mission coordination et fonctions transversales	DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES ET DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS
<b>201</b>	Direction générale adjointe aux solidarités - Service domicile établissements	ETABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE - Désignation des représentants du Département dans les conseils d'administration

## **Direction des affaires juridiques**

**Réunion du 1 juillet 2021**

**Date de convocation : 28 juin 2021**

**Délibération N° 105**

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

### **Désignation des membres élus**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Géraldine Auray, M. Alain Ballot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Raymond Burdin, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Nadège Cantier, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, Mme Sophie Clement, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, M. Jean-Patrick Courtois, Mme Nathalie Damy, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Patrick Desroches, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Michel Duvernois, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Alain Gaudray, Mme Chantal Gien, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, M. Sébastien Jacquard, Mme Carine Lalanne, Mme Dominique Lanoiselet, M. Didier Lauberat, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Cécile Martelin, M. Sébastien Martin, Mme Marie-France Mauny, Mme Dominique Melin, Mme Viviane Perrin, M. Alain Philibert, Mme Florence Plissonnier, M. Hervé Reynaud, Mme Christine Robin, Mme Elisabeth Roblot, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Vaillant

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Mathilde Chalumeau, Mme Josiane Corneloup

Mme Mathilde Chalumeau a donné pouvoir à M. Anthony Vadot, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en son paragraphe I,

Vu l'article L1411-5 II du CGCT,

Vu les articles L. 3211-1 et suivants du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- de constituer une Commission d'appel d'offres unique,
- de renoncer à procéder au scrutin secret et de désigner à mains levées pour siéger à la Commission d'appel d'offres :

#### **Membres titulaires :**

- Mme Colette BELTJENS
- M. Pierre BERTHIER
- M. Jean-François COGNARD
- M. Didier LAUBERAT
- M. Jean-Luc FONTERAY

#### **Membres suppléants :**

- Mme Carine LALANNE
- Mme Dominique LANOISELET
- Mme Marie-France MAUNY
- Mme Sophie CLEMENT
- Mme Viviane PERRIN.

Le Président,

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Mission coordination et fonctions transversales

Réunion du 1 juillet 2021

Date de convocation : 28 juin 2021

Délibération N° 106

## DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES ET DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Géraldine Auray, M. Alain Ballot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Raymond Burdin, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Nadège Cantier, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, Mme Sophie Clément, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, M. Jean-Patrick Courtois, Mme Nathalie Damy, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Patrick Desroches, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Michel Duvernois, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Alain Gaudray, Mme Chantal Gien, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, M. Sébastien Jacquard, Mme Carine Lalanne, Mme Dominique Lanoiselet, M. Didier Lauberat, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Cécile Martelin, M. Sébastien Martin, Mme Marie-France Mauny, Mme Dominique Melin, Mme Viviane Perrin, M. Alain Philibert, Mme Florence Plissonnier, M. Hervé Reynaud, Mme Christine Robin, Mme Elisabeth Roblot, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Vaillant

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Mathilde Chalumeau, Mme Josiane Corneloup

Mme Mathilde Chalumeau a donné pouvoir à M. Anthony Vadot, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 101 et 102 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant respectivement élection du Président du Conseil départemental et composition de la Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'après l'élection de la Commission permanente, le Conseil départemental peut procéder à la désignation de ses membres ou de ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant la liste des organismes pour lesquels des désignations doivent être effectuées dès à présent,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- de renoncer à procéder au scrutin secret et de procéder au vote à mains levées pour les désignations des représentants du Conseil départemental au sein des organismes listés en annexe,
- d'approuver les désignations des représentants du Conseil départemental au sein des organismes telles que présentées en annexe.

Le Président,

Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

AD 1er juillet 2021

Nom de l'organisme	Titulaires	Suppléants
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE (CDEN)</b>	FRIZOT Marie Thérèse CHALUMEAU Mathilde DESROCHES Patrick PHILIBERT Alain GIEN Chantal	MAUNY Marie-France BROCHOT Frédéric BELTJENS Colette CANTIER Nadège BALLOT Alain
<b>OPAC CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	CANNET Claude DUPARAY Lionel ROBIN Christine MAUNY Marie-France DURAND Bernard BARNAY Marie-Claude	
<b>SOCIETE COOPERATIVE "DEMEURES ACCESS" SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) HLM, TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES REUNISSANT LES COLLEGES D'ACTIONNAIRES</b>	BECOUSSE Jean-Claude CANNET Claude DURAND Bernard	
<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ROUTIERE (CDSR)</b>	BECOUSSE Jean-Claude COGNARD Jean-François	DESJOURS Thierry LALANNE Carine
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)</b>	AMIOT Catherine BECOUSSE Jean-Claude	VAILLANT Françoise BELTJENS Colette
<b>SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE NUMERIQUE" CHARGEE DE L'EXPLOITATION ET DE LA COMMERCIALISATION DES RESEAUX - ASSEMBLEE GENERALE (AG)</b>	ACCARY André	
<b>SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE NUMERIQUE" CHARGEE DE L'EXPLOITATION ET DE LA COMMERCIALISATION DES RESEAUX SPL - CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)</b>	ACCARY André DURIX Arnaud	
<b>SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE SEML AGRIVALYS71 (SEML) CA</b>	BROCHOT Frédéric COGNARD Jean-François CANNARD Frédéric	
<b>REGIE MAISON DU CHAROLAIS - CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	BERTHIER Pierre DESJOURS Thierry MARTELIN Cécile CHENUET Carole DESMARD Jean-Michel DURIX Arnaud LEMONON Elisabeth GIEN Chantal	

## **Direction générale adjointe aux solidarités - Service domicile établissements**

**Réunion du 1 juillet 2021**

**Date de convocation : 28 juin 2021**

**Délibération N° 201**

### **ETABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

#### **Désignation des représentants du Département dans les conseils d'administration**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Géraldine Auray, M. Alain Ballot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Raymond Burdin, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannel, Mme Nadège Cantier, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, Mme Sophie Clément, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, M. Jean-Patrick Courtois, Mme Nathalie Damy, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Patrick Desroches, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Michel Duvernois, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Alain Gaudray, Mme Chantal Gien, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, M. Sébastien Jacquard, Mme Carine Lalanne, Mme Dominique Lanoiselet, M. Didier Lauberat, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Cécile Martelin, M. Sébastien Martin, Mme Marie-France Mauny, Mme Dominique Melin, Mme Viviane Perrin, M. Alain Philibert, Mme Florence Plissonnier, M. Hervé Reynaud, Mme Christine Robin, Mme Elisabeth Roblot, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Vaillant

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Mathilde Chalumeau, Mme Josiane Corneloup

Mme Mathilde Chalumeau a donné pouvoir à M. Anthony Vadot, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la loi n°2021-191 du 22 février portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1, L.3211-2, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1,

Vu les délibérations n°101 et n°103 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection respectivement du Président du Conseil départemental et de la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'après l'élection de sa Commission permanente, le Conseil départemental peut procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul Département comprend douze membres (treize membres si l'établissement a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas), et notamment :

- trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire ou le Président du Conseil départemental ou leur représentant respectif, qui assure la présidence du conseil d'administration : ils sont élus, à l'exception du Maire ou du Président du Conseil départemental, par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats est proclamé élu,
- trois représentants des Départements qui supportent, en tout ou en partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies, élus par leur assemblée délibérante,

Considérant que ces trois derniers représentants ne pouvant être issus du seul Département de Saône-et-Loire lorsque l'établissement accueille au moins un résident originaire d'un autre département,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité de renoncer à procéder au scrutin secret et de désigner les représentants suivants dans les conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux relevant du Département de Saône-et-Loire :

- EHPAD Les Vignes Dorées à Viré :
  - CANNET Claude (Présidente)
  - BELTJENS Colette
  - ROBIN Christine
  - LALANNE Carine
  - DESROCHES Patrick
  
- EHPAD de la Résidence départementale d'accueils et de soins à Mâcon :
  - CANNET Claude (Présidente)
  - ROBIN Christine
  - REYNAUD Hervé
  - COURTOIS Jean-Patrick
  - COGNARD Jean-François

- EHPAD Charles Borgeot à Pierre-de-Bresse :
  - GRUET Aline (Présidente)
  - JACQUARD Sébastien
  - CHALUMEAU Mathilde
  - DAMY Nathalie
  - DUVERNOIS Michel
  
- EHPAD de Rambuteau et de Rocca à Bois-Sainte-Marie :
  - DURIX Arnaud (Président)
  - MARTELIN Cécile
  - CHENUET Carole
  - LOTTE Dominique
  - GIEN Chantal
  
- EHPAD Bouthier de Rochefort à Semur-en-Brionnais :
  - DURIX Arnaud (Président)
  - MARTELIN Cécile
  - CHENUET Carole
  - LOTTE Dominique
  - GIEN Chantal
  
- EHPAD La Mervandelle à Mervans :
  - JACQUARD Sébastien (Président)
  - GRUET Aline
  - ROBLOT Elisabeth
  - DUVERNOIS Michel
  - DAMY Nathalie
  
- EHPAD Maison départementale de retraite au Creusot :
  - DUPARAY Lionel (Président)
  - COUILLEROT Evelyne
  - DURAND Bernard
  - CLEMENT Sophie
  - BALLOT Alain
  
- Foyer de l'Enfance à Mâcon :
  - CANNET Claude (Présidente)
  - LALANNE Carine
  - ROBIN Christine
  - AURAY Géraldine
  - BELTJENS Colette
  - REYNAUD Hervé

- Institut départemental de l'Enfance et de la Famille à Châtenoy-le-Royal :
  - BERGERET Vincent (Président)
  - VAILLANT Françoise
  - FRIZOT Marie-Thérèse
  - DAMY Nathalie
  - CHAMBRIAT Sylvie
  - BARNAY Marie-Claude

Le Président,

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**Arrêtés**  
**de**  
**M. le Président**  
**du Conseil**  
**départemental**  
**ou**  
**Arrêtés**  
**conjointes**

**Arrêts  
émanant de la Mission  
coordination et fonctions  
transversales**

Arrêté n° 2021-MCFT-0001

## ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 décidant de la composition de la commission permanente et de la désignation des Vice-présidents,

## ARRÊTE

**Article 1** : Les fonctions déléguées à M. Sébastien MARTIN, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, concernent les domaines suivants :

- Aménagement et aides aux territoires, routes et infrastructures, RCEA,

Ces fonctions, correspondant notamment à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sont exercées sans préjudice des fonctions du Président.

**Article 2** : Cette délégation ne vaut pas délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

**Article 4** : M. le Président du Conseil départemental et M. le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le - 9 JUL. 2021

Le Président,



André ACCARY

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le 09 JUL. 2021  
Affiché / Publié / Notifié le 09 JUL. 2021

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

Arrêté n° 2021-MCFT-0002

### ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 décidant de la composition de la commission permanente et de la désignation des Vice-présidents,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les fonctions déléguées à Mme Claude CANNET, 2<sup>e</sup> Vice-présidente du Conseil départemental de Saône-et-Loire, concernent les domaines suivants :

- Maintien à domicile, Personnes Agées et Personnes en situation de handicap, affaires sociales,

Ces fonctions, correspondant notamment à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sont exercées sans préjudice des fonctions du Président.

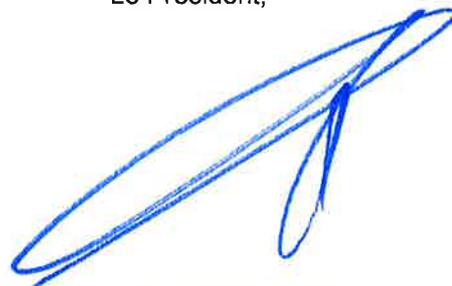
**Article 2 :** Cette délégation ne vaut pas délégation de signature.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

**Article 4 :** M. le Président du Conseil départemental et Mme la 2<sup>e</sup> Vice-présidente du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le - 9 JUIL. 2021

Le Président,



**André ACCARY**

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le ...9..JUIL. 2021  
Affiché / Publié / Notifié le ...9..JUIL. 2021

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

Arrêté n° 2021-MCFT-0003

### ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 décidant de la composition de la commission permanente et de la désignation des Vice-présidents,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les fonctions déléguées à M. Anthony VADOT, 3<sup>e</sup> Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, concernent les domaines suivants :

- Finances et administration générale,

Ces fonctions, correspondant notamment à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sont exercées sans préjudice des fonctions du Président.

**Article 2 :** Cette délégation ne vaut pas délégation de signature.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

**Article 4 :** M. le Président du Conseil départemental et M. le 3<sup>e</sup> Vice-président du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le - 9 JUIL. 2021

Le Président,



André ACCARY

Exécutoire de plein droit - 9 JUIL. 2021  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le ..... 9 JUIL. 2021

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

Arrêté n° 2021-MCFT-0004

## ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 décidant de la composition de la commission permanente et de la désignation des Vice-présidents,

## ARRÊTE

**Article 1** : Les fonctions déléguées à Mme Catherine AMIOT, 4<sup>e</sup> Vice-présidente du Conseil départemental de Saône-et-Loire, concernent les domaines suivants :

- Transition écologique, plan environnement, mobilités douces et forêts,

Ces fonctions, correspondant notamment à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sont exercées sans préjudice des fonctions du Président.

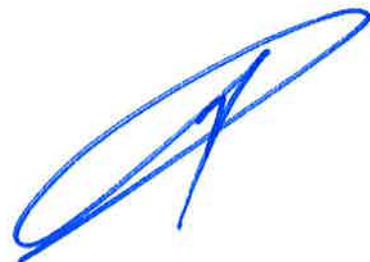
**Article 2** : Cette délégation ne vaut pas délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

**Article 4** : M. le Président du Conseil départemental et Mme la 4<sup>e</sup> Vice-présidente du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le - 9 JUIL. 2021

Le Président,



André ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 9 JUIL. 2021

Affiché / Publié / Notifié le 9 JUIL. 2021

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

Arrêté n° 2021-MCFT-0005

## ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 décidant de la composition de la commission permanente et de la désignation des Vice-présidents,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les fonctions déléguées à M. Frédéric BROCHOT, 5<sup>e</sup> Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, concernent les domaines suivants :

- Agriculture, viticulture, alimentation et fonds européens,

Ces fonctions, correspondant notamment à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sont exercées sans préjudice des fonctions du Président.

**Article 2 :** Cette délégation ne vaut pas délégation de signature.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

**Article 4 :** M. le Président du Conseil départemental et M. le 5<sup>e</sup> Vice-président du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le - 9 JUL. 2021

Le Président,



André ACCARY

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le 10 JUL. 2021  
Affiché / Publié / Notifié le 9 JUL. 2021

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

**Arrêté n° 2021-MCFT-0006**

### ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 décidant de la composition de la commission permanente et de la désignation des Vice-présidents,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les fonctions déléguées à Mme Christine ROBIN, 6<sup>e</sup> Vice-présidente du Conseil départemental de Saône-et-Loire, concernent les domaines suivants :

- Insertion sociale et professionnelle, emploi, formation, économie sociale et solidaire, politique de la ville,

Ces fonctions, correspondant notamment à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sont exercées sans préjudice des fonctions du Président.

**Article 2 :** Cette délégation ne vaut pas délégation de signature.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

**Article 4 :** M. le Président du Conseil départemental et Mme la 6<sup>e</sup> Vice-présidente du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le - 9 JUL. 2021

Le Président,

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le ..... - 9 JUL. 2021  
Affiché / Publié / Notifié le ..... 9 JUL. 2021



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

Arrêté n° 2021-MCFT-0007

## ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 décidant de la composition de la commission permanente et de la désignation des Vice-présidents,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les fonctions déléguées à M. Jean-Patrick COURTOIS, 7<sup>e</sup> Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, concernent les domaines suivants :

- Relations institutionnelles, relations internationales, Sécurité et prévention de la délinquance,

Ces fonctions, correspondant notamment à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sont exercées sans préjudice des fonctions du Président.

**Article 2 :** Cette délégation ne vaut pas délégation de signature.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

**Article 4 :** M. le Président du Conseil départemental et M. le 7<sup>e</sup> Vice-président du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le - 9 JUIL. 2021

Le Président,



André ACCARY

Exécuté de plein droit  
Transmission en Préfecture le 9 JUIL. 2021  
Affiché / Publié / Notifié le 9 JUIL. 2021

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

Arrêté n° 2021-MCFT-0008

## ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 décidant de la composition de la commission permanente et de la désignation des Vice-présidents,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les fonctions déléguées à Mme Amelle DESCHAMPS, 8<sup>e</sup> Vice-présidente du Conseil départemental de Saône-et-Loire, concernent les domaines suivants :

- Familles, protection de l'enfance et violences intrafamiliales,

Ces fonctions, correspondant notamment à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sont exercées sans préjudice des fonctions du Président.

**Article 2 :** Cette délégation ne vaut pas délégation de signature.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

**Article 4 :** M. le Président du Conseil départemental et Mme la 8<sup>e</sup> Vice-présidente du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le - 9 JUIL. 2021

Le Président,



André ACCARY

**Exécutoire de plein droit**

**Transmission en Préfecture le .....9.....JUIL. 2021**

**Affiché / Publié / Notifié le .....9.....JUIL. 2021**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

**Arrêté n° 2021-MCFT-0009**

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION**

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 décidant de la composition de la commission permanente et de la désignation des Vice-présidents,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les fonctions déléguées à M. Dominique LOTTE, 9<sup>e</sup> Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, concernent les domaines suivants :

- Santé, citoyenneté, services publics,

Ces fonctions, correspondant notamment à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sont exercées sans préjudice des fonctions du Président.

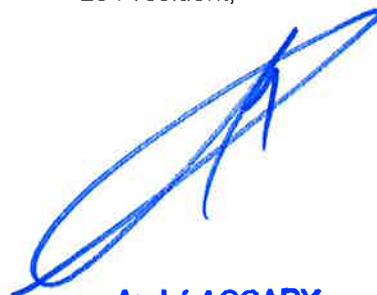
**Article 2** : Cette délégation ne vaut pas délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

**Article 4** : M. le Président du Conseil départemental et M. le 9<sup>e</sup> Vice-président du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le - 9 JUIL. 2021

Le Président,



**André ACCARY**

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le 9 JUIL. 2021  
Affiché / Publié / Notifié le 9 JUIL. 2021

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

Arrêté n° 2021-MCFT-0010

## ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 décidant de la composition de la commission permanente et de la désignation des Vice-présidents,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les fonctions déléguées à Mme Elisabeth ROBLOT, 10<sup>e</sup> Vice-présidente du Conseil départemental de Saône-et-Loire, concernent les domaines suivants :

- Tourisme et Attractivité du territoire,

Ces fonctions, correspondant notamment à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sont exercées sans préjudice des fonctions du Président.

**Article 2 :** Cette délégation ne vaut pas délégation de signature.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

**Article 4 :** M. le Président du Conseil départemental et Mme la 10<sup>e</sup> Vice-présidente du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le - 9 JUIL. 2021

Le Président,



André ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le .....

Affiché en Préfecture le .....

Cette décision ne fait l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

- 9 JUIL. 2021

Arrêté n° 2021-MCFT-0011

## ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 décidant de la composition de la commission permanente et de la désignation des Vice-présidents,

### ARRÊTE

**Article 1** : Les fonctions déléguées à M. Arnaud DURIX, 11<sup>e</sup> Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, concernent les domaines suivants :

- Très Haut Débit, développement et usages numériques,

Ces fonctions, correspondant notamment à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sont exercées sans préjudice des fonctions du Président.

**Article 2** : Cette délégation ne vaut pas délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

**Article 4** : M. le Président du Conseil départemental et M. le 11<sup>e</sup> Vice-président du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le - 9 JUIL. 2021

Le Président,



André ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le ... 9 JUIL. 2021

Affiché / Publié / Notifié le ..... 9 JUIL. 2021

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

**Arrêté n° 2021-MCFT-0012**

### ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 décidant de la composition de la commission permanente et de la désignation des Vice-présidents,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les fonctions déléguées à Mme Mathilde CHALUMEAU, 12<sup>e</sup> Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, concernent les domaines suivants :

- Education, collèges et jeunesse,

Ces fonctions, correspondant notamment à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sont exercées sans préjudice des fonctions du Président.

**Article 2 :** Cette délégation ne vaut pas délégation de signature.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

**Article 4 :** M. le Président du Conseil départemental et Mme la 12<sup>e</sup> Vice-présidente du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le

- 9 JUIL. 2021

Le Président,



André ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le ..... 9 JUIL. 2021

Affiché / Publié / Notifié le ..... 9 JUIL. 2021

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

Arrêté n° 2021-MCFT-0013

### ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 décidant de la composition de la commission permanente et de la désignation des Vice-présidents,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les fonctions déléguées à M. Jean-Vianney GUIGUE, 13<sup>e</sup> Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, concernent les domaines suivants :

- Habitat,

Ces fonctions, correspondant notamment à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sont exercées sans préjudice des fonctions du Président.

**Article 2 :** Cette délégation ne vaut pas délégation de signature.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

**Article 4 :** M. le Président du Conseil départemental et M. le 13<sup>e</sup> Vice-président du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le - 9 JUL. 2021

Le Président,



André ACCARY

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le ..... 9. JUL. 2021  
Affiché / Publié / Notifié le ..... 9. JUL. 2021

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

**Arrêté n° 2021-MCFT-0014**

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION**

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 décidant de la composition de la commission permanente et de la désignation des Vice-présidents,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les fonctions déléguées à Mme Sophie CLEMENT, 14<sup>e</sup> Vice-présidente du Conseil départemental de Saône-et-Loire, concernent les domaines suivants :

- Vie associative,

Ces fonctions, correspondant notamment à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sont exercées sans préjudice des fonctions du Président.

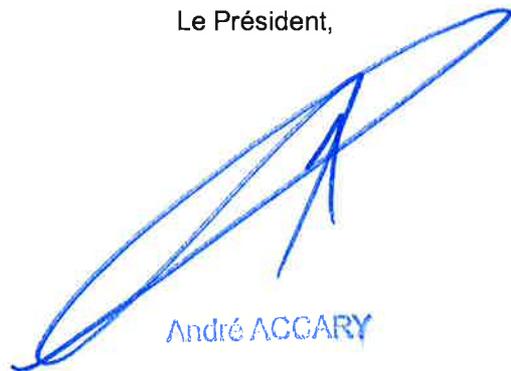
**Article 2 :** Cette délégation ne vaut pas délégation de signature.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

**Article 4 :** M. le Président du Conseil départemental et Mme la 14<sup>e</sup> Vice-présidente du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le - 9 JUL. 2021

Le Président,



André ACCARY

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le ... 9 JUL. 2021  
Affiché / Publié / Notifié le ... 9 JUL. 2021

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

Arrêté n° 2021-MCFT-0015

### ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 décidant de la composition de la commission permanente et de la désignation des Vice-présidents,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les fonctions déléguées à M. Pierre BERTHIER, 15<sup>e</sup> Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, concernent les domaines suivants :

- Sport, culture et patrimoine,

Ces fonctions, correspondant notamment à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sont exercées sans préjudice des fonctions du Président.

**Article 2 :** Cette délégation ne vaut pas délégation de signature.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

**Article 4 :** M. le Président du Conseil départemental et M. le 15<sup>e</sup> Vice-président du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le - 9 JUIL. 2021

Le Président,



André ACCARY

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le ..... 9 JUIL 2021  
Affiché / Publié / Notifié le ..... 9 JUIL 2021

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

**Arrêté**  
**émanant**  
**de la Direction des**  
**affaires juridiques**

Arrêté n° 2021-DAJ-0001

## ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1414-2, paragraphe I, L1411-5 II, L. 3211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant désignation des membres élus de la Commission d'appel d'offres,

### ARRETE

La Commission d'appel d'offres est composée comme suit :

#### Membres ayant voix délibérative :

Pour la **Présidence** :

- **M. André ACCARY**, Président du Conseil départemental,  
**Ou** son représentant, **M. Anthony VADOT**, Conseiller départemental du canton de Louhans,  
**Ou**, en l'absence de **M. Anthony VADOT**, **Mme Mathilde CHALUMEAU**, Conseillère départementale du canton de Louhans.

**Pour les titulaires :**

- Mme Colette BELTJENS, Conseillère départementale du canton de Tournus ;
- M. Pierre BERTHIER, Conseiller départemental du canton de Charolles ;
- M. Jean-François COGNARD, Conseiller départemental du canton de La Chapelle-de-Guinchay ;
- M. Didier LAUBERAT, Conseiller départemental du canton de Autun 2 ;
- M. Jean-Luc FONTERAY, Conseiller départemental du canton de Cluny.

**Pour les suppléants :**

- Mme Carine LALANNE, Conseillère départementale du canton de Hurigny ;
- Mme Dominique LANOISELET, Conseillère départementale du canton de Givry ;
- Mme Marie-France MAUNY, Conseillère départementale du canton de Digoin ;
- Mme Sophie CLEMENT, Conseillère départementale du canton de Blanzay ;
- Mme Viviane PERRIN, Conseillère départementale du canton de Saint-Vallier.

.....

**Membres ayant voix consultative :**

- M. le Payeur départemental, ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental de la protection des populations, ou son représentant.

Fait à Mâcon

En 1 exemplaire

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,

Signé par : Vincent BARBIER  
Date : 08/07/2021  
Qualité : DGS - Direction générale  
des services

Certifié exécutoire pour  
avoir été reçu à la Préfecture le ...12/07/2021  
et publié, affiché ou notifié le ...12/07/2021

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa publication, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), pour un recours contentieux.

**Arrêts**  
**émanant**  
**de la Direction**  
**des ressources humaines**  
**et des relations sociales**

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DRHRS-3326**

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 4 434 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, Madame Géraldine BELLEGY, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, affectée au Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 802 heures jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020-DRHRS-7422 du 28 décembre 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale de Madame Géraldine BELLEGY est abrogé.

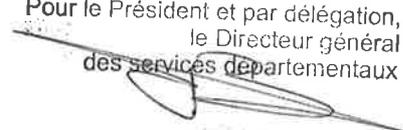
**Article 4 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le **07 JUL. 2021**

**DESTINATAIRES :**

- Mme Géraldine BELLEGY
- TAS Mâcon/Paray
- Recueil

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux



Vincent BARBIER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3327**

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 4 434 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, Monsieur David BUGUET, Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, affecté au Centre d'exploitation de Verdun-sur-le-Doubs, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 40 heures jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020-DRHRS-7423 du 28 décembre 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale de Monsieur David BUGUET est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le **07 JUL. 2021**

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux



Vincent BARBIER

**DESTINATAIRES :**

- M. David BUGUET
- CE de Verdun/Doubs
- Recueil

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3328**

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 4 434 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, Madame Pâquerette CALON, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, affectée au Centre de santé territorial de Chalon/Saône, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 144 heures jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020-DRHRS-7424 du 28 décembre 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale de Madame Pâquerette CALON est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 07 JUL. 2021

**DESTINATAIRES :**

- Mme Pâquerette CALON
- CST de Chalon/Saône
- Recueil

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux

Vincent BARBIER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DRHRS-3329**

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 4 434 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, Madame Audrey FONTIS, Assistant socio-éducatif 1<sup>ère</sup> classe, affectée au Service autonomie Mâcon - Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 252 heures jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020-DRHRS-7425 du 28 décembre 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale de Madame Audrey FONTIS est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 07 JUIL. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux

**DESTINATAIRES :**

- Mme Audrey FONTIS
- SA Mâcon - TAS Mâcon/Paray
- Recueil

Vincent BARBIER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3330**

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 4 434 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, Madame Sabine JEAN, Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, affectée au Collège Bréart à Mâcon, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 136 heures jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020-DRHRS-7427 du 28 décembre 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale de Madame Sabine JEAN est abrogé.

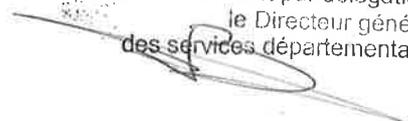
**Article 4 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 07 JUL. 2021

**DESTINATAIRES :**

- Mme Sabine JEAN
- Collège Bréart à Mâcon
- Recueil

Le Président  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux



Vincent BARBIER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3331**

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 4 434 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, Madame Claire MACHILLOT, Assistant socio-éducatif, affectée au Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 170 heures jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020-DRHRS-7428 du 28 décembre 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale de Madame Claire MACHILLOT est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 07 JUL. 2021

**DESTINATAIRES :**

- Mme Claire MACHILLOT
- TAS Mâcon/Paray-le-Monial
- Recueil

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux

Vincent BARBIER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DRHRS-3332**

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 4 434 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, Madame Sandrine GRE, Animateur principal 1<sup>ère</sup> classe, affectée au Centre Eden, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 136 heures jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020-DRHRS-7429 du 28 décembre 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale de Madame Sandrine GRE est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le **07 JUIL. 2021**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux



Vincent BARBIER

**DESTINATAIRES :**

- Mme Sandrine GRE
- Centre Eden
- Recueil

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3333**

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 4 434 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, Madame Nathalie PELLETIER, Adjoint technique, affectée au Collège Louis Pasteur à Saint-Rémy, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 52 heures jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020-DRHRS-7430 du 28 décembre 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale de Madame Nathalie PELLETIER est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le **07 JUIL. 2021**

Pour le Président, par délégation,  
Le Président,  
le Directeur général  
des services départementaux



Vincent BARBIER

**DESTINATAIRES :**

- Mme Nathalie PELLETIER
- Collège L. Pasteur à St-Rémy
- Recueil

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DRHRS-3334**

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 4 434 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, Madame Céline RAMEAU, Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, affectée à la Direction de l'enfance et des familles, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 716 heures jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020-DRHRS-7431 du 28 décembre 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale de Madame Céline RAMEAU est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 07 JUL. 2021

**DESTINATAIRES :**

- Mme Céline RAMEAU
- DEF
- Recueil

le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux



Vincent BARBIER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DRHRS-3335**

**ARRÊTÉ PORTANT FIN DE DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE  
D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 4 434 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire ;

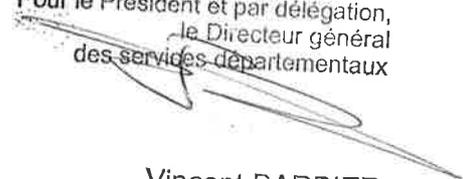
**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'arrêté n° 2020-DRHRS-7426 du 28 décembre 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale de Madame Hakima GAUTHERON est abrogé.

**Article 2 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le **07 JUIL. 2021**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux



Vincent BARBIER

**DESTINATAIRES :**

- Mme Hakima GAUTHERON
- Direction de l'insertion et du logement social
- Recueil

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DRHRS-3336**

**ARRÊTÉ PORTANT FIN DE DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE  
D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 4 434 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'arrêté n° 2020-DRHRS-7432 du 28 décembre 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale de Madame Nadine SIMONNEAU est abrogé.

**Article 2 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 07 JUL. 2021

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux

Vincent BARBIER

**DESTINATAIRES :**

- Mme Nadine SIMONNEAU
- DAPAPH/GIP MDPH
- Recueil

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DRHRS-3277**

### **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-DRHRS-384 du 13 mai 2016, portant changement d'affectation de Madame Véronique DUCHAMP, Conseiller socio-éducatif, afin d'exercer les fonctions de Responsable territoriale de l'aide sociale à l'enfance et aux familles sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental, en résidence administrative à Montceau-les-Mines ;

Vu la dernière situation administrative de Madame Véronique DUCHAMP, portant intégration dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, en qualité d'Attaché Territorial ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Véronique DUCHAMP, en qualité de Responsable territoriale de l'aide sociale à l'enfance et aux familles sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à l'effet de signer pour les missions relevant du territoire :

#### **I- Administration générale**

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc) ;
- c) Les dépôts de plainte pour le personnel placé sous son autorité.

#### **II- Finances départementales**

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes ;
- c) Les certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente.

\*\*\*\*\*

### III- Aide sociale à l'enfance et aux familles

- a) Les arrêtés d'admission des enfants à l'aide sociale à l'enfance et aux familles, sous protection conjointe et confiés à un tiers digne de confiance ;
- b) Les décisions d'admission des enfants en accueil provisoire ;
- c) Les admissions des majeurs de moins de 21 ans ;
- d) Les prises en charge des femmes enceintes ou avec enfant(s) de moins de 3 ans en maisons maternelles ;
- e) Les décisions de mise en place de mesures d'actions éducatives à domicile ;
- f) Les signalements des enfants en danger à l'autorité judiciaire ;
- g) Les saisines des autorités judiciaires pour les mesures de tutelles ;
- h) Les requêtes auprès du Tribunal de Grande instance au titre des articles 350 et 377 du Code civil ;
- i) Les rapports sociaux à la Cour d'appel ;
- j) Les actes civils accomplis, dans la limite de la mission confiée, tuteur d'un mineur, y compris la représentation du mineur en justice ;
- k) Les prises en charge des frais de séjour des enfants accueillis à l'Aide sociale à l'enfance et aux familles ;
- l) Les prises en charge des frais d'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale au titre de l'Aide sociale à l'enfance et aux familles ;
- m) Les décisions de retrait d'un enfant placé chez un assistant maternel ou familial et qui ne reçoit pas les soins ou l'éducation nécessaire ;
- n) Les procès-verbaux de recueil et de déclaration en qualité de pupille de l'Etat à titre provisoire pour les enfants dont la filiation est établie et remis par les parents ;
- o) Les décisions relatives aux Informations Préoccupantes.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DUCHAMP, Responsable territoriale de l'aide sociale à l'enfance et aux familles sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, la présente délégation de signature donnée à l'article 1) est exercée respectivement par :

- a) le (la) Directeur(trice) ; le (la) Coordonnateur(trice) Enfants confiés ; le (la) Coordonnateur(trice) Prévention du Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à l'effet de signer les documents mentionnés aux paragraphes I) (à l'exception des entretiens professionnels) et II) ;
- b) le (la) Coordonnateur(trice) Enfants confiés ; le (la) Coordonnateur(trice) Prévention ; le (la) Directeur(trice) du Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe III).

**Article 3 :** Madame Véronique DUCHAMP, Responsable territoriale de l'aide sociale à l'enfance et aux familles sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, assure, pour l'ensemble de sa direction, la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

\*\*\*\*\*  
**Article 4** : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 5** : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 6** : L'arrêté de délégation de signature n° 2020-DRHRS-2202 du 25 mars 2020 est abrogé.

**Article 7** : Le Directeur général des services départementaux et Madame Véronique DUCHAMP, Responsable territoriale de l'aide sociale à l'enfance et aux familles sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Véronique DUCHAMP  
RASEF
- TAS Montc/Autun/Le Creusot
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



**André ACCARY**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3279**

### **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2019-DRHRS-4245 du 5 août 2019, portant recrutement de Madame Guylaine BOISSEVAL-ROUX, Conseiller supérieur socio-éducatif, afin d'exercer les fonctions de Responsable territoriale de l'aide sociale à l'enfance et aux familles sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental, en résidence administrative à Mâcon ;

Vu la dernière situation administrative de Madame Guylaine BOISSEVAL-ROUX, portant avancement au grade de Conseiller socio-éducatif hors classe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Guylaine BOISSEVAL-ROUX, en qualité de Responsable territoriale de l'aide sociale à l'enfance et aux familles sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, à l'effet de signer pour les missions relevant de son territoire :

#### **I- Administration générale**

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc) ;
- c) Les dépôts de plainte pour le personnel placé sous son autorité.

#### **II- Finances départementales**

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes ;
- c) Les certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente.

\*\*\*\*\*

### **III- Aide sociale à l'enfance et aux familles**

- a) Les arrêtés d'admission des enfants à l'aide sociale à l'enfance et aux familles, sous protection conjointe et confiés à un tiers digne de confiance ;
- b) Les décisions d'admission des enfants en accueil provisoire ;
- c) Les admissions des majeurs de moins de 21 ans ;
- d) Les prises en charge des femmes enceintes ou avec enfant(s) de moins de 3 ans en maisons maternelles ;
- e) Les décisions de mise en place de mesures d'actions éducatives à domicile
- f) Les signalements des enfants en danger à l'autorité judiciaire ;
- g) Les saisines des autorités judiciaires pour les mesures de tutelles ;
- h) Les requêtes auprès du Tribunal de Grande instance au titre des articles 350 et 377 du Code civil ;
- i) Les rapports sociaux à la cour d'appel ;
- j) Les actes civils accomplis, dans la limite de la mission confiée, tuteur d'un mineur, y compris la représentation du mineur en justice ;
- k) Les prises en charge des frais de séjour des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance et aux familles ;
- l) Les prises en charge des frais d'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale au titre de l'Aide sociale à l'enfance et aux familles ;
- m) Les décisions de retrait d'un enfant placé chez un assistant maternel ou familial et qui ne reçoit pas les soins ou l'éducation nécessaire ;
- n) Les procès-verbaux de recueil et de déclaration en qualité de pupille de l'Etat à titre provisoire pour les enfants dont la filiation est établie et remis par les parents
- o) Les décisions relatives aux Informations Préoccupantes

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylaine BOISSEVAL-ROUX, Responsable territoriale de l'aide sociale à l'enfance et aux familles sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, la présente délégation de signature donnée à l'article 1) est exercée respectivement par :

- a) le (la) Directeur(trice) ; les Coordonnateurs (trices) Enfants confiés ; les Coordonnateurs (trices) Prévention ; le (la) Référent(e) à l'aide sociale à l'enfance et aux familles du Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, à l'effet de signer les documents mentionnés aux paragraphes I) (à l'exception des entretiens professionnels) et II) ;
- b) les Coordonnateurs (trices) Enfants confiés ; les Coordonnateurs (trices) Prévention ; le (la) Directeur(trice) du Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe III).

**Article 3** : Madame Guylaine BOISSEVAL-ROUX, Responsable territoriale de l'aide sociale à l'enfance et aux familles sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial assure, pour l'ensemble de la direction, la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

\*\*\*\*\*  
**Article 4** : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 5** : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 6** : L'arrêté de délégation de signature n° 2020-DRHRS-2208 du 25 mars 2020 est abrogé.

**Article 7** : Le Directeur général des services départementaux et Madame Guylaine BOISSEVAL-ROUX, Responsable territoriale de l'aide sociale à l'enfance et aux familles sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUIL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Guylaine BOISSEVAL-ROUX  
RASEF
- TAS Mâcon/Paray
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DRHRS-3283**

### **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-DRHRS-4755 du 20 août 2020 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur David FEBVRIER-GAUDRY, Infirmier puériculteur, afin d'exercer les fonctions de Cadre technique Protection maternelle et infantile (PMI), à la DEF-PMI territorialisée sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - Direction de l'enfance et des familles - en résidence administrative au Creusot ;

Vu la dernière situation administrative de Monsieur David FEBVRIER-GAUDRY, portant nomination au grade de Cadre de santé 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David FEBVRIER-GAUDRY, en qualité de Cadre technique PMI à la DEF-PMI territorialisée sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - Direction de l'enfance et des familles, à l'effet de signer pour les missions relevant du territoire :

#### **I- Administration générale**

- Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;

#### **II- PMI**

- Les décisions créatrices de droit favorables et défavorables, relatives aux agréments des assistants maternels exerçant individuellement ou en maison d'assistants maternels et aux agréments des assistants familiaux.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David FEBVRIER-GAUDRY, Cadre technique PMI à la DEF-PMI territorialisée sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, la présente délégation de signature mentionnée à l'article 1) est exercée respectivement par :

- a) le Médecin - Responsable territorial PMI ; le (la) Directeur (trice) adjoint(e) en charge de la Prévention et de la PMI ; le (la) Directeur (trice) de l'enfance et des familles, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe I), à l'exception des entretiens professionnels ;
- b) le Médecin - Responsable territorial PMI ; le (la) Cadre technique PMI d'un des autres territoires d'action sociale ; le Médecin - Responsable territorial PMI d'un des autres territoires d'action sociale ; le (la) Directeur (trice) adjoint(e) en charge de la prévention et de la PMI ; le (la) Directeur (trice) de l'enfance et des familles, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe II).

**Article 3 :** Monsieur David FEBVRIER-GAUDRY, Cadre technique (PMI) à la DEF-PMI territorialisée sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, assure la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 5 :** L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 6 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2020-DRHRS-5418 du 16 octobre 2020 est abrogé.

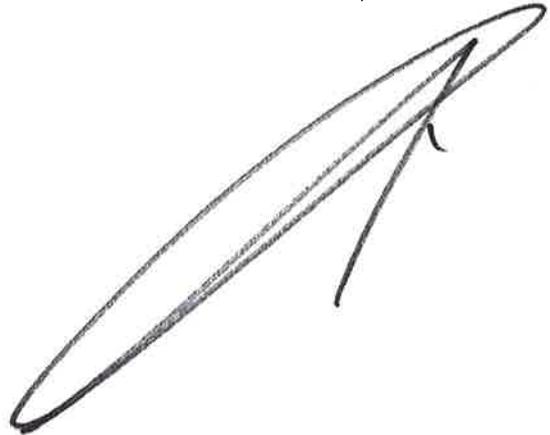
**Article 7 :** Le Directeur général des services départementaux et Monsieur David FEBVRIER-GAUDRY, Cadre technique PMI à la DEF-PMI territorialisée sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- M. David FEBVRIER-GAUDRY  
Cadre Techn PMI
- TAS Montceau/Autun/Le Creusot
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3284**

### **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-DRHRS-408 du 13 mai 2016, portant changement d'affectation de Madame Catherine CAMPY-LORIOT, Médecin territorial hors classe, afin d'exercer les fonctions de Responsable territoriale autonomie sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Catherine CAMPY-LORIOT, en qualité de Responsable territoriale autonomie sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental, à l'effet de signer pour les missions relevant du service :

#### **I- Administration générale**

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc) ;
- c) Les dépôts de plainte pour le personnel placé sous son autorité.

#### **II- Autonomie**

- Plans d'aide APA

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine CAMPY-LORIOT, Responsable territoriale autonomie sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, la présente délégation de signature donnée à l'article 1) est exercée respectivement par :

- a) l'Adjoint(e) au (à la) Responsable territoriale autonomie ; le (la) Directeur(trice) ; l'un(e) des Responsables locaux(les) des solidarités ; le (la) Responsable territorial(e) de l' aide sociale à l'enfance et aux familles ; le (la) Responsable territorial(e) insertion du Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe I a) et c) ;
- b) le (la) Directeur(trice) du Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe I b) ;
- c) l'Adjoint(e) au (à la) Responsable territoriale autonomie, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe II).

**Article 3 :** Madame Catherine CAMPY-LORIOT, Responsable territoriale autonomie sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, assure, pour l'ensemble de sa direction, la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 5 :** L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 6 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2016-DRHRS-1861 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 est abrogé.

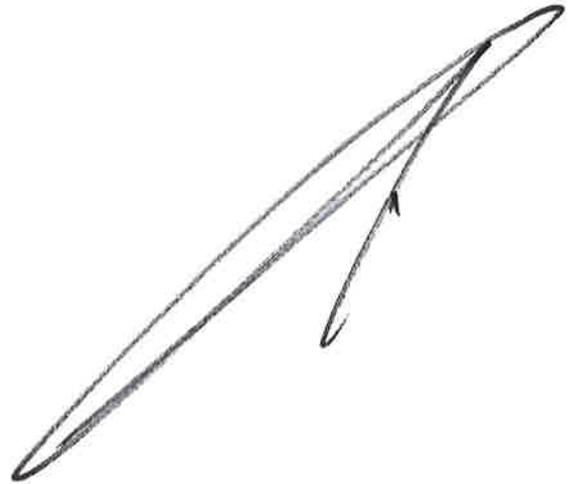
\*\*\*\*\*  
**Article 7** : Le Directeur général des services départementaux et Madame Catherine CAMPY-LORIOT, Responsable territoriale autonomie sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Catherine CAMPY-LORIOT  
Responsable territoriale autonomie
- TAS Montceau/Autun/Le Creusot,
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3285**

### **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-DRHRS-0396 du 13 mai 2016, portant changement d'affectation de Monsieur Frédéric RAVEAU, Attaché territorial, afin d'exercer les fonctions de Responsable territorial insertion sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental ;

Vu la dernière situation administrative de Monsieur Frédéric RAVEAU, portant avancement au grade d'Attaché principal, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric RAVEAU, en qualité de Responsable territorial insertion sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental, à l'effet de signer pour les missions relevant du service :

#### **I- Administration générale**

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc) ;
- c) Les dépôts de plainte pour le personnel placé sous son autorité.

#### **II- Insertion**

- a) Les décisions individuelles relatives au RSA prises par les équipes pluridisciplinaires territoriales ;
- b) Les convocations aux membres des équipes pluridisciplinaires territoriales et équipes pluridisciplinaire territoriales de proximité et aux bénéficiaires du RSA auditionnés par celles-ci.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric RAVEAU, Responsable territorial insertion sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, la présente délégation de signature donnée à l'article 1) est exercée respectivement par :

- a) le (la) Directeur(trice) ; l'un(e) des Responsables locaux(les) des solidarités du Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à l'effet de signer les documents mentionnés aux paragraphes I a), (à l'exception des entretiens professionnels) ; et II) ;
- b) le (la) Directeur(trice) ; l'un(e) des Responsables locaux(les) des solidarités ; l'un(e) des Responsables territoriaux(les) du Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe I b) et c).

**Article 3 :** Monsieur Frédéric RAVEAU, Responsable territorial insertion sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, assure, pour l'ensemble de sa direction, la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 5 :** L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 6 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2016-DRHRS-1860 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 est abrogé.

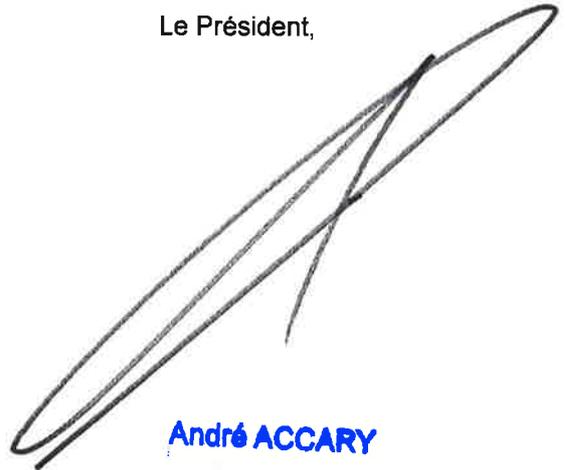
\*\*\*\*\*  
**Article 7** : Le Directeur général des services départementaux et Monsieur Frédéric RAVEAU, Responsable territorial insertion sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- M. Frédéric RAVEAU,  
Resp. Insertion
- TAS Montceau/Autun/Le Creusot,
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3286**

### **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-DRHRS-3907 du 20 décembre 2016, portant affectation de Madame Laurence BROUSSARD, Cadre de santé 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin d'exercer les fonctions de Coordinatrice prévention – Service aide sociale à l'enfance et aux familles - Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental ;

Vu la dernière situation administrative de Madame Laurence BROUSSARD, portant avancement au grade de Cadre de santé 1<sup>er</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laurence BROUSSARD, en qualité de Coordinatrice prévention - Service aide sociale à l'enfance et aux familles - Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à l'effet de signer pour les missions relevant du service :

#### **I- Administration générale**

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc) ;
- c) Les dépôts de plainte pour le personnel placé sous son autorité.

#### **II- Aide sociale à l'enfance et aux familles**

- a) Les décisions de renouvellement et d'arrêt des mesures d'action éducative à domicile (AED) ;
- b) Les décisions de renouvellement et d'arrêt d'accueil provisoire et les prises en charge des frais de séjour concernant ces mesures.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence BROUSSARD, Coordinatrice prévention - Service aide sociale à l'enfance et aux familles sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, la présente délégation de signature donnée à l'article 1) est exercée respectivement par :

- a) le (la) Coordonnateur(trice) enfants confiés ; le (la) Responsable territorial(e) d'aide sociale à l'enfance et aux familles ; le (la) Directeur(trice) ; l'un(e) des Responsables locaux(les) des solidarités du Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe I), à l'exception des entretiens professionnels ;
- b) le (la) Responsable territorial(e) d'aide sociale à l'enfance et aux familles ; le (la) Coordonnateur(trice) enfants confiés du Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe II).

**Article 3 :** Madame Laurence BROUSSARD, Coordinatrice prévention - Service aide sociale à l'enfance et aux familles sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, assure, pour l'ensemble de sa direction, la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'État dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 5 :** L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 6 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2016-DRHRS-3922 du 20 décembre 2016 est abrogé.

**Article 7 :** Le Directeur général des services départementaux et Madame Laurence BROUSSARD, Coordinatrice prévention - Service aide sociale à l'enfance et aux familles sur le Territoire d'action

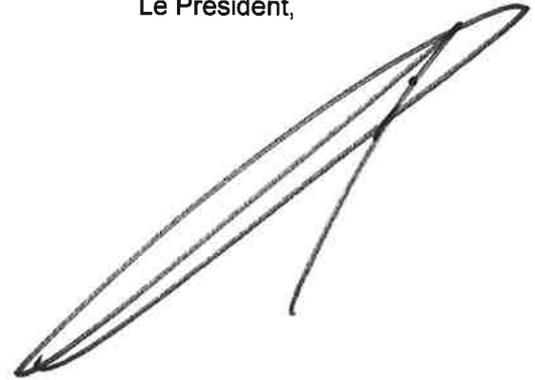
sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUIL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Laurence BROUSSARD  
Coordonnatrice prévention
- TAS Montceau/Autun/Le Creusot,
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



**André ACCARY**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3287**

### **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2018-DRHRS-5269 du 30 août 2018, portant affectation de Madame Anne-Laure GAUDRY, Assistant socio-éducatif principal, afin d'exercer les fonctions de Coordinatrice enfants confiés - Service aide sociale à l'enfance et aux familles - sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental ;

Vu la dernière situation administrative de Madame Anne-Laure GAUDRY, portant avancement de grade d'Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne-Laure GAUDRY, en qualité de Coordinatrice enfants confiés - Service aide sociale à l'enfance et aux familles - sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental, à l'effet de signer pour les missions relevant du service :

#### **I- Administration générale**

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc) ;
- c) Les dépôts de plainte pour le personnel placé sous son autorité.

\*\*\*\*\*

## **II- Aide sociale à l'enfance et aux familles**

- a) Les contrats d'accueil des enfants chez les assistants maternels et familiaux ;
- b) Les contrats de parrainage ;
- c) Les prises en charge des frais de séjour des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance et aux familles ;
- d) Les demandes d'extrait d'acte de naissance ;
- e) Les décisions de renouvellement ou d'arrêt d'accueil provisoire ;
- f) Les notes et rapports au Juge des enfants.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure GAUDRY, Coordonnatrice enfants confiés - Service aide sociale à l'enfance et aux familles - sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, la présente délégation de signature donnée à l'article 1) est exercée respectivement par :

- a) le (la) Coordonnateur (trice) prévention ; le (la) Responsable de l'aide sociale à l'enfance et aux familles ; le (la) Directeur (trice) du Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à l'effet de signer les documents mentionnés aux paragraphes I a), (à l'exception des entretiens professionnels) ; b), et II) ;
- b) le (la) Responsable de l'aide sociale à l'enfance et aux familles ; le (la) Directeur (trice) du Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe I c).

**Article 3 :** Madame Anne-Laure GAUDRY, Coordonnatrice enfants confiés - Service aide sociale à l'enfance et aux familles - sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, assure, pour l'ensemble de sa direction, la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;

- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 5** : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 6** : L'arrêté de délégation de signature n° 2018-DRHRS-6622 du 21 décembre 2018 est abrogé.

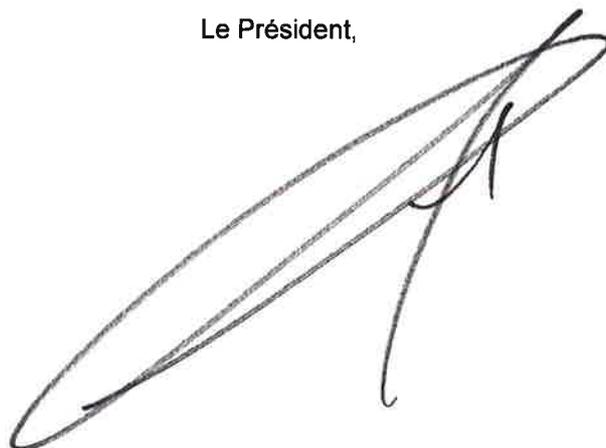
**Article 7** : Le Directeur général des services départementaux et Madame Anne-Laure GAUDRY, Coordinatrice enfants confiés - Service aide sociale à l'enfance et aux familles - sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme A-Laure GAUDRY  
Coordinatrice enfants confiés
- TAS Montceau/Autun/Le Creusot,
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



**André ACCARY**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DRHRS-3343**

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2019-DRHRS-5955 du 9 décembre 2019, portant changement d'affectation, à compter du 20 janvier 2020, de Madame Rachel NAVEL, Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, afin d'exercer les fonctions de Responsable du pôle Actions logement et habitat - Service Logement et habitat à la Direction de l'Insertion et du logement social ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Rachel NAVEL, en qualité de Responsable du pôle Actions logement et habitat - Service Logement et habitat à la Direction de l'Insertion et du logement social, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

### I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc).

### II- Finances départementales

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes ;
- c) Les certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente.

### III- Service Logement et habitat

- Les courriers relatifs aux missions du Pôle actions logement et habitat, à l'exception des engagements financiers.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel NAVEL, Responsable du pôle Actions logement et habitat - Service Logement et habitat à la Direction de l'Insertion et du logement social, la délégation de signature donnée à l'article 1) est exercée respectivement par le (la) Chef(fe) du service Logement et habitat ; par le (la) Responsable du pôle Fonds de solidarité logement (FSL) ; par le (la) Directeur (trice) de l'Insertion et du logement social pour les documents mentionnés aux paragraphes I) (à l'exception des entretiens professionnels) ; II) et III).

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 4 :** L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 5 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2021-DRHRS-0959 du 24 mars 2021 est abrogé.

**Article 6 :** Le Directeur général des services départementaux et Madame Rachel NAVEL, Responsable du pôle Actions logement et habitat - Service Logement et habitat à la Direction de l'Insertion et du logement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUIL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Rachel NAVEL,  
Resp. du Pôle  
Actions logement et habitat
- DILS
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3344**

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-DRHRS-2455 du 22 juillet 2020 portant recrutement par voie de détachement à compter du 18 mai 2020, de Madame Nathalie NEHLIG, Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, afin d'exercer les fonctions de Responsable du pôle Fonds de solidarité logement (FSL) - Service Logement et habitat à la Direction de l'insertion et du logement social ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie NEHLIG, en qualité de Responsable du pôle Fonds de solidarité logement (FSL) - Service Logement et habitat à la Direction de l'insertion et du logement social, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

### I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc).

### II- Finances départementales

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes ;
- c) Les certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente.

### III- Service Logement et habitat - FSL

- a) Les actes de mise en œuvre des décisions des Commissions uniques délocalisées (CUD), les états créanciers, les relances, les annulations d'aide ;
- b) Les contrats de caution ;
- c) Les conventions de dépôt de garantie ;
- d) Les états de vérification et de reconstitution de la régie des secours d'urgence.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie NEHLIG, Responsable du pôle Fonds de solidarité logement (FSL) - Service Logement et habitat à la Direction de l'Insertion et du logement social, la délégation de signature donnée à l'article 1) est exercée respectivement par le (la) Chef(fe) du service Logement et habitat ; par le (la) Responsable du pôle Actions logement et habitat ; par le (la) Directeur (trice) de l'Insertion et du logement social pour les documents mentionnés aux paragraphes I) (à l'exception des entretiens professionnels) ; II) et III).

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 4 :** L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 5 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2021-DRHRS-0960 du 24 mars 2021 est abrogé.

\*\*\*\*\*

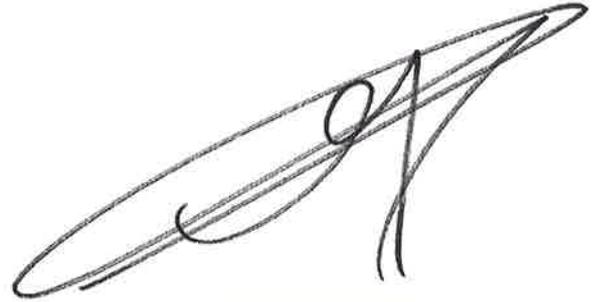
**Article 6** : Le Directeur général des services départementaux et Madame Nathalie NEHLIG, Responsable du pôle Fonds de solidarité logement (FSL) - Service Logement et habitat à la Direction de l'Insertion et du logement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le **13 JUL. 2021**

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Nathalie NEHLIG,  
Resp. Pôle FSL
- DILS
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



**André ACCARY**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3345**

## **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2017-DRHRS-5308 du 11 janvier 2018 portant changement d'affectation de Madame Emilie DEMANGET, Rédacteur, afin d'exercer les fonctions de Responsable du pôle Actions d'insertion - Service Insertion sociale et professionnelle à la Direction de l'insertion et du logement social ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Emilie DEMANGET, en qualité de Responsable du pôle Actions d'insertion - Service Insertion sociale et professionnelle à la Direction de l'insertion et du logement social, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

### **I- Administration générale**

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc).

### **II- Finances départementales**

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes ;
- c) Les certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie DEMANGET, Responsable du pôle Actions d'insertion - Service Insertion sociale et professionnelle à la Direction de l'insertion et du logement social, la délégation de signature donnée à l'article 1) est exercée respectivement par le (la) Chef(fe) du service Insertion sociale et professionnelle ; par le (la) Responsable du pôle RSA pour les documents mentionnés au paragraphe I), à l'exception des entretiens professionnels.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie DEMANGET, Responsable du pôle Actions d'insertion - Service Insertion sociale et professionnelle à la Direction de l'insertion et du logement social, la délégation de signature donnée à l'article 1) pour les documents mentionnés au paragraphe II) est exercée respectivement par le (la) Chef(fe) du service Insertion sociale et professionnelle ; par le (la) Directeur (trice) de l'insertion et du logement social.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 5 :** L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 6 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2018-DRHRS-128 du 7 février 2018 est abrogé.

**Article 7 :** Le Directeur général des services départementaux et Madame Emilie DEMANGET, Responsable du pôle Actions d'insertion - Service Insertion sociale et professionnelle à la Direction de l'insertion et du logement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Emilie DEMANGET  
Responsable  
du pôle Actions d'insertion
- DILS
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3346**

### **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2017-DRHRS-3998 du 7 septembre 2017 portant changement d'affectation, de Madame Anne CASTERAN, Attaché territorial, afin d'exercer les fonctions de Responsable du pôle RSA - Service Insertion sociale et professionnelle à la Direction de l'Insertion et du logement social ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Anne CASTERAN, Responsable du pôle RSA-Service Insertion sociale et professionnelle à la Direction de l'insertion et du logement social, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

#### **I- Administration générale**

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc).

#### **II- Finances départementales**

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes ;
- c) Les certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente.

### III- Service Insertion - RSA

- a) Proposition de décision d'opportunité CAF/MSA (avis technique) – Fiche de liaison CAF/MSA (TI, droit dérogatoire) ;
- b) Les courriers de saisine de l'Equipe pluridisciplinaire territorialisée (EPT) en vue d'une procédure contradictoire ;
- c) Les correspondances avec les partenaires pour la mise en œuvre d'enquêtes.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CASTERAN, Responsable du pôle RSA au service Insertion sociale et professionnelle à la Direction de l'insertion et du logement social, la délégation de signature donnée à l'article 1) est exercée respectivement par le (la) Chef(fe) du service Insertion sociale et professionnelle et par le (la) Responsable du pôle Actions d'insertion pour les documents mentionnés aux paragraphes I) à l'exception des entretiens professionnels ; et III b).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CASTERAN, Responsable du pôle RSA au service Insertion sociale et professionnelle à la Direction de l'insertion et du logement social, la délégation de signature donnée à l'article 1) pour les documents mentionnés aux paragraphes II) et III a) ; c) est exercée respectivement par le (la) Chef (fe) du service Insertion sociale et professionnelle et par le (la) Directeur (trice) de l'insertion et du logement social.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 5** : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 6** : L'arrêté de délégation de signature n° 2017-DRHRS-3838 du 21 septembre 2017 est abrogé.

**Article 7** : Le Directeur général des services départementaux et Madame Anne CASTERAN, Responsable du pôle RSA au service Insertion sociale et professionnelle à la Direction de l'insertion et du logement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Anne CASTERAN,  
Responsable du pôle RSA,
- DILS
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DRHRS-3367**

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2018-DRHRS-4819 du 12 juillet 2018, portant recrutement de Monsieur Grégory COCHET, Adjoint administratif, au Bureau du courrier – Service moyens généraux à la Direction du patrimoine et des moyens généraux ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### ARRÊTE

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Grégory COCHET, Bureau du courrier - Service moyens généraux à la Direction du patrimoine et des moyens généraux, à l'effet de signer pour les documents suivants dans le cadre de son service :

❖ **Administration générale**

- Les accusés de réception des lettres recommandées.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;

\*\*\*\*\*

- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 3** : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

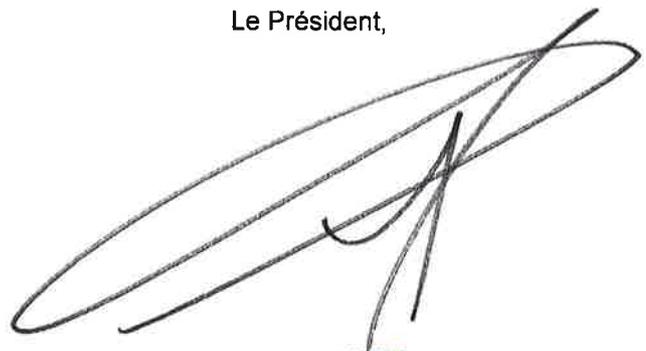
**Article 4** : Le Directeur général des services départementaux et Monsieur Grégory COCHET, Bureau du courrier - Service moyens généraux à la Direction du patrimoine et des moyens généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- M. Grégory COCHET  
Bureau du courrier
- DPMG
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3368**

### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2017-DRHRS-5391 du 19 décembre 2017, portant changement d'affectation de Madame Martine PARISOT, Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, au Bureau du courrier – Service moyens généraux à la Direction du patrimoine et des moyens généraux ;

Vu la dernière situation administrative de Madame Martine PARISOT, portant avancement au grade d'Adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Martine PARISOT, Bureau du courrier - Service moyens généraux à la Direction du patrimoine et des moyens généraux, à l'effet de signer pour les documents suivants dans le cadre de son service :

❖ **Administration générale**

- Les accusés de réception des lettres recommandées.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;

\*\*\*\*\*

- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 3** : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 4** : L'arrêté de délégation de signature n° 2015-DRHRS-2456 du 18 mai 2015 est abrogé.

**Article 5** : Le Directeur général des services départementaux et Madame Martine PARISOT, Bureau du courrier - Service moyens généraux à la Direction du patrimoine et des moyens généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUIL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Martine PARISOT  
Bureau du courrier
- DPMG
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DRHRS-3369**

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2017-DRHRS-5380 du 19 décembre 2017, portant changement d'affectation de Monsieur Patrick MALATIER, Adjoint administratif, au Bureau du courrier – Service moyens généraux à la Direction du patrimoine et des moyens généraux ;

Vu la dernière situation administrative de Monsieur Patrick MALATIER, portant avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick MALATIER, Bureau du courrier - Service moyens généraux à la Direction du patrimoine et des moyens généraux, à l'effet de signer pour les documents suivants dans le cadre de son service :

### ❖ Administration générale

- Les accusés de réception des lettres recommandées.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;

- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 3** : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 4** : L'arrêté de délégation de signature n° 2015-DRHRS-2456 du 18 mai 2015 est abrogé.

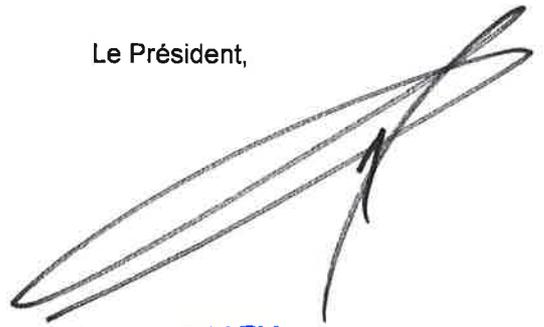
**Article 5** : Le Directeur général des services départementaux et Monsieur Patrick MALATIER, Bureau du courrier - Service moyens généraux à la Direction du patrimoine et des moyens généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- M. Patrick MALATIER  
Bureau du courrier
- DPMG
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



**André ACCARY**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DRHRS-3370**

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2017-DRHRS-5343 du 19 décembre 2017, portant changement d'affectation de Madame Sergine VAÏTILINGOM, Adjoint administratif, au Bureau du courrier – Service moyens généraux à la Direction du patrimoine et des moyens généraux ;

Vu la dernière situation administrative de Madame Sergine VAÏTILINGOM, portant avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sergine VAÏTILINGOM, Bureau du courrier - Service moyens généraux à la Direction du patrimoine et des moyens généraux, à l'effet de signer pour les documents suivants dans le cadre de son service :

### ❖ Administration générale

- Les accusés de réception des lettres recommandées.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;

\*\*\*\*\*

- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 3** : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 4** : L'arrêté de délégation de signature n° 2015-DRHRS-2456 du 18 mai 2015 est abrogé.

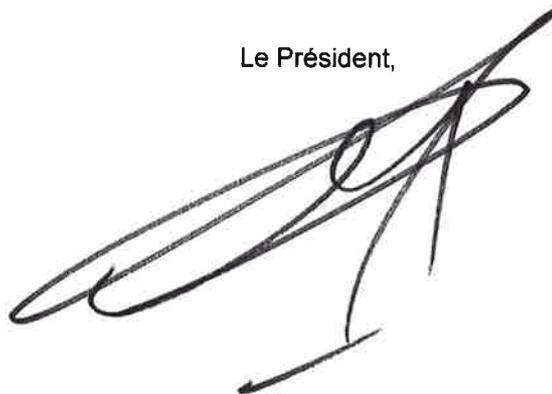
**Article 5** : Le Directeur général des services départementaux et Madame Sergine VAÏTILINGOM, Bureau du courrier - Service moyens généraux à la Direction du patrimoine et des moyens généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUIL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Sergine VAÏTILINGOM  
Bureau du courrier
- DPMG
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Arrêté n° 2021-DRHRS-3374

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2018-DRHRS-5054 du 27 juillet 2018 portant changement d'affectation, de Madame Eliane FLEUROT, Attaché territorial, afin d'exercer les fonctions de Conseillère technique - Service domicile et établissements - Direction générale adjointe aux solidarités ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Eliane FLEUROT, en qualité de Conseillère technique - Service domicile et établissements - Direction générale adjointe aux solidarités, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

### I- Administration générale

- Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc).

### II- Accueil familial

- Les courriers relatifs aux visites d'agrément dans le cadre de l'accueil familial.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane FLEUROT, Conseillère technique - Service domicile et établissements - Direction générale adjointe aux solidarités, la présente délégation de signature est exercée respectivement par le (la) Chef(fe) du Service domicile et établissements ; par le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) aux solidarités, à l'effet de signer les documents mentionnés aux paragraphes I) (à l'exception des entretiens professionnels) et II).

**Article 3 :** Madame Eliane FLEUROT, Conseillère technique - Service domicile et établissements - Direction générale adjointe aux solidarités, reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du (de la) Chef (fe) du Service domicile et établissements, à l'effet de signer :

- a) Les documents relatifs à la préparation et au suivi des réunions plénières du Conseil départemental de prévention et de lutte contre la maltraitance ;
- b) Le traitement et le suivi des plaintes.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 5 :** L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 6 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2015-DRHRS-3242 du 2 juillet 2015 est abrogé.

**Article 7 :** Le Directeur général des services départementaux et Madame Eliane FLEUROT, Conseillère technique - Service domicile et établissements - Direction générale adjointe aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Eliane FLEUROT  
Conseillère technique
- SDE
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3375**

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2019-DRHRS-3194 du 13 juin 2019 portant changement d'affectation, de Madame Martine GUERRIN, Attaché territorial, afin d'exercer les fonctions de Cheffe du Service gestion et ressources à la Direction de l'enfance et des familles ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Martine GUERRIN, en qualité de Cheffe du Service gestion et ressources, à la Direction de l'enfance et des familles, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

**I- Administration générale**

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc).

**II- Finances départementales**

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes ;
- c) Les certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente.

### III- Aide sociale aux enfants et aux familles

- a) Les décisions d'attribution des aides financières au titre de l'aide sociale à l'enfance et aux familles ;
- b) L'engagement financier pour les fonds d'aide aux jeunes en urgence.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine GUERRIN, Cheffe du Service gestion et ressources, à la Direction de l'enfance et des familles, la présente délégation de signature est donnée respectivement au (à la) Directeur(trice) de l'enfance et des familles ; à l'Adjoint(e) au (à la) Directeur(trice) - Chef(fe) du Pôle prévention, évaluation et observation ; au (à la) Directeur(trice) adjoint(e) en charge de la Prévention et de la Protection maternelle infantile, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1), à l'exception des entretiens professionnels ;

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 4 :** L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 5 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2019-DRHRS-4231 du 5 août 2019 est abrogé.

**Article 6 :** Le Directeur général des services départementaux et Madame Martine GUERRIN, Cheffe du Service gestion et ressources, à la Direction de l'enfance et des familles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUIL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Martine GUERRIN,  
Cheffe du service gestion  
et ressources
- DEF
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3376**

### **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2018-DRHRS-5413 du 10 septembre 2018 portant réintégration suite à disponibilité, à compter du 13 septembre 2018, de Madame Emilie NOIROT, Attaché territorial, pour exercer les fonctions de Cheffe du service Prévention et Protection maternelle et infantile à la Direction de l'enfance et des familles ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Emilie NOIROT, en qualité de Cheffe du service Prévention et Protection maternelle et infantile à la Direction de l'enfance et des familles, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

#### **• Administration générale**

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc) ;

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie NOIROT, Cheffe du service Prévention et Protection maternelle et infantile à la Direction de l'enfance et des familles, la présente délégation de signature est donnée respectivement au (à la) Directeur(trice) adjoint(e) en charge de la Prévention et de la Protection maternelle et infantile ; au (à la) Directeur(trice) de l'enfance et des familles ; à l'Adjoint(e) au (à la) Directeur(trice) - Chef(fe) du Pôle prévention, évaluation et observation, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1) (à l'exception des entretiens professionnels) ;

\*\*\*\*\*  
**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 4** : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 5** : L'arrêté de délégation de signature n° 2018-DRHRS-5582 du 16 octobre 2018 est abrogé.

**Article 6** : Le Directeur général des services départementaux et Madame Emilie NOIROT, Cheffe du service Prévention et Protection maternelle et infantile à la Direction de l'enfance et des familles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUIL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Emilie NOIROT,  
Cheffe du service Prév/PMI,
- DEF,
- DRHRS,
- Paierie,
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3377**

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2019-DRHRS-2981 du 22 mai 2019, portant changement d'affectation de Madame Myriam MORIN, Assistant socio-éducatif 1<sup>ère</sup> classe, afin d'exercer les fonctions de Responsable de la plateforme départementale des accueils et des prises en charge complexes/astreintes ASE - Pôle accueil et développement de l'offre à la Direction de l'enfance et des familles ;

Vu la dernière situation administrative de Madame Myriam MORIN, bénéficiant d'un reclassement au grade d'Assistant socio-éducatif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Myriam MORIN, en qualité de Responsable de la plateforme départementale des accueils et des prises en charge complexes/astreintes ASE - Pôle accueil et développement de l'offre à la Direction de l'enfance et des familles, à l'effet de signer pour les missions relevant son service :

### I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc).

## II- Aide sociale à l'enfance et aux familles

- a) Les arrêtés d'admission des mineurs à l'aide sociale à l'enfance et aux familles, sous protection conjointe et confiés à un tiers digne de confiance ;
- b) Les signalements des enfants en danger à l'autorité judiciaire,
- c) Les contrats d'accueil des enfants pupilles de l'Etat chez les assistants et familiaux ;
- d) Les transmissions des rapports médico-sociaux aux autorités judiciaires ;
- e) Les procès-verbaux de recueil et arrêtés d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat, les transmissions des rapports concernant les pupilles pour leur présentation au conseil de famille ;
- f) Les décisions de retrait d'un mineur confié ou d'un mineur pupille de l'Etat, de son lieu de placement.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam MORIN, Responsable de la plateforme départementale des accueils et des prises en charge complexes/ astreintes ASE - Pôle accueil et développement de l'offre à la Direction de l'enfance et des familles, la délégation de signature donnée à l'article 1), (à l'exception des entretiens professionnels), est donnée respectivement au (à la) Chef(fe) du Service départemental d'accueil familial ; à l'Adjoint(e) au (à la) Directeur(trice) - Chef(fe) du Pôle prévention, évaluation et observation ; au (à la) Directeur (trice) de l'enfance et des familles.

**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;

\*\*\*\*\*

- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 4** : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 5** : L'arrêté de délégation de signature n° 2020-DRHRS-0169 du 30 janvier 2020 est abrogé.

**Article 6** : Le Directeur général des services départementaux et Madame Myriam MORIN, Responsable de la plateforme départementale des accueils et des prises en charge complexes/astreintes ASE - Pôle accueil et développement de l'offre à la Direction de l'enfance et des familles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUIL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Myriam MORIN  
Resp. de la plateforme,
- DEF
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DRHRS-3378**

## **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu le contrat n° 2021-DRHRS-0018 du 16 février 2021, portant engagement pour une durée indéterminée, de Madame Jennifer PERRIER, afin d'exercer les fonctions de Cheffe du Service départemental d'accueil familial (SDAF) - Pôle accueil et développement de l'offre à la Direction de l'enfance et des familles ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Jennifer PERRIER, en qualité de Cheffe du Service départemental d'accueil familial (SDAF) - Pôle accueil et développement de l'offre à la Direction de l'enfance et des familles, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

#### **I- Administration générale**

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc) ;
- c) Les dépôts de plainte pour le personnel placé sous son autorité.

#### **II- Finances départementales**

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jennifer PERRIER, en qualité de Cheffe du Service départemental d'accueil familial - Pôle accueil à la Direction de l'enfance et des familles, la présente délégation de signature mentionnée à l'article 1) est donnée respectivement au (à la) Chef(fe) du Pôle accueil et développement de l'offre ; au (à la) Directeur(trice) de l'enfance et des familles.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 5 :** L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 6 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2021-DRHRS-1788 du 18 mai 2021 est abrogé.

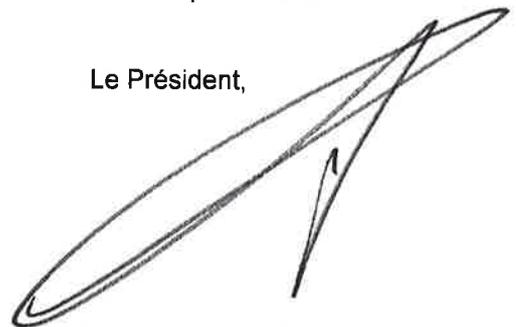
**Article 7 :** Le Directeur général des services départementaux et Madame Jennifer PERRIER, Cheffe du Service départemental d'accueil familial (SDAF) - Pôle accueil et développement de l'offre à la Direction de l'enfance et des familles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 3 JUIL. 2021

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Jennifer PERRIER,  
Cheffe du SDAF
- DEF
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité

Le Président,



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DRHRS-3379**

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu le contrat à durée déterminée n° 2019-DRHRS-0108 du 26 juillet 2019 portant engagement de Madame Elisabeth VITTON, afin d'exercer les fonctions de Cheffe du Service évaluation et coordination MNA - Pôle Prévention, évaluation et observation à la Direction de l'enfance et des familles ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Elisabeth VITTON, en qualité de Cheffe du Service évaluation et coordination MNA - Pôle Prévention, évaluation et observation à la Direction de l'enfance et des familles, à l'effet de signer pour les missions relevant son service :

### I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc) ;
- c) Les dépôts de plainte pour le personnel placé sous son autorité.

\*\*\*\*\*

## II- Finances départementales

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes.

## III- Prévention et protection de l'enfance

- a) Les arrêtés d'admission des enfants à l'aide sociale à l'enfance et aux familles, sous protection conjointe et confiés à un tiers digne de confiance ;
- b) Les signalements des enfants en danger à l'autorité judiciaire ;
- c) Les prises en charge des frais liés à la prise en charge des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance et aux familles, et/ou sous administration ad hoc ;
- d) Les transmissions des rapports médico-sociaux aux autorités judiciaires ;
- e) Les décisions individuelles au titre de la prévention et de la protection de l'enfance ;
- f) Les pièces administratives et techniques nécessaires aux projets liés au titre de la prévention et de la protection de l'enfance, mineurs non accompagnés.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth VITTON, Cheffe du Service évaluation et coordination MNA - Pôle Prévention, évaluation et observation à la Direction de l'enfance et des familles, la présente délégation de signature mentionnée à l'article 1), (à l'exception des entretiens professionnels), est donnée respectivement à l'Adjoint(e) au (à la) Directeur(trice) - Chef(fe) du Pôle Prévention, évaluation et observation ; au (à la) Directeur(trice) de l'enfance et des familles ; au (à la) Directeur(trice) adjoint(e) familles en charge de la Prévention et de la Protection maternelle infantile.

**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;

\*\*\*\*\*

- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 4 :** L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 5 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2019-DRHRS-4236 du 31 juillet 2019 est abrogé.

**Article 6 :** Le Directeur général des services départementaux et Madame Elisabeth VITTON, Cheffe du Service évaluation et coordination MNA - Pôle Prévention, évaluation et observation à la Direction de l'enfance et des familles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUIL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Elisabeth VITTON,  
Cheffe du Service évaluation  
et coordination MNA
- DEF
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



**André ACCARY**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3380**

### **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2020-DRHRS-3200 du 29 mai 2020 portant changement d'affectation, de Madame Sylvie GUERIN, Attaché Territorial, afin d'exercer les fonctions de Cheffe du Service coordination départementale des informations préoccupantes au sein du Pôle Prévention, évaluation et observation - Direction de l'enfance et des familles ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sylvie GUERIN, en qualité de Cheffe du Service coordination départementale des informations préoccupantes au sein du Pôle Prévention, évaluation et observation - Direction de l'enfance et des familles, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

#### **I- Administration générale**

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc) ;
- c) Les dépôts de plainte pour le personnel placé sous son autorité.

#### **II- Finances départementales**

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes.

### III- Prévention et protection de l'enfance

- a) Les arrêtés d'admission des enfants à l'aide sociale à l'enfance et aux familles, sous protection conjointe et confiés à un tiers digne de confiance ;
- b) Les signalements des enfants en danger à l'autorité judiciaire ;
- c) Les prises en charge des frais liés à la prise en charge des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance et aux familles, et/ou sous administration ad hoc ;
- d) Les transmissions des rapports médico-sociaux aux autorités judiciaires ;
- e) Les décisions individuelles au titre de la prévention et de la protection de l'enfance ;
- f) Les pièces administratives et techniques nécessaires aux projets liés au titre de la prévention et de la protection de l'enfance (observatoire départemental de la protection de l'enfance, prévention des situations de fragilité et d'exclusion des jeunes, prévention de la maltraitance et enfance en danger, radicalisation, mineurs non accompagnés).

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie GUERIN, Cheffe du Service coordination départementale des informations préoccupantes au sein du Pôle Prévention, évaluation et observation - Direction de l'enfance et des familles, la présente délégation de signature est exercée respectivement par l'Adjoint(e) au (à la) Directeur(trice) - Chef(fe) du Pôle Prévention, évaluation et observation ; par le (la) Directeur(trice) de l'enfance et des familles, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1) (à l'exception des entretiens professionnels) ;

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

\*\*\*\*\*

**Article 4** : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 5** : L'arrêté de délégation de signature n° 2020-DRHRS-3405 du 11 juin 2020 est abrogé.

**Article 6** : Le Directeur général des services départementaux et Madame Sylvie GUERIN, Cheffe du Service coordination départementale des informations préoccupantes au sein du Pôle Prévention, évaluation et observation - Direction de l'enfance et des familles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le **13 JUL. 2021**

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Sylvie GUERIN  
Cheffe du Service CRIP
- DEF
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



**André ACCARY**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DRHRS-3381**

### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2019-DRHRS-115 du 24 janvier 2019 portant changement de fonctions, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, de Madame Françoise CHAGNY, Attaché territorial, afin d'exercer les fonctions de Cheffe du Service Adoption accès aux origines et Protection des biens à la Direction de l'enfance et des familles ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### ARRÊTE

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Françoise CHAGNY, en qualité de Cheffe du Service Adoption accès aux origines et Protection des biens à la Direction de l'enfance et des familles, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

#### I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc).

#### II- Finances départementales

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes ;
- c) Les certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente.

### **III- Marchés publics et accords-cadres**

- a) Les pièces administratives et techniques des marchés à procédure adaptée, ainsi que le rapport d'analyse des offres et le rapport de présentation pour les procédures formalisées ;
- b) Pour les accords-cadres à bons de commande et/ou marchés subséquents, les engagements sur bons de commande en application des prix et quantités définis par l'accord-cadre et/ou les bons de commande dans la limite des montants maximum définis au marché ;
- c) Pour les marchés passés sous forme de procédures adaptées, les engagements de dépenses jusqu'à 20 000 € hors taxes (lettres de commande) ;
- d) Les certificats pour paiement.

### **IV- Aide sociale à l'enfance**

- a) Les arrêtés d'admission des mineurs à l'aide sociale à l'enfance et aux familles, sous protection conjointe et confiés à un tiers digne de confiance ;
- b) Les signalements des enfants en danger à l'autorité judiciaire,
- c) Les contrats d'accueil des enfants pupilles de l'Etat chez les assistants et familiaux ;
- d) Les prises en charge des frais liés à la prise en charge des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance et aux familles, et/ou sous administration ad hoc ;
- e) Les transmissions des rapports médico-sociaux aux autorités judiciaires ;
- f) Les documents du Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP) relatifs au recueil des enfants né sous le secret ;
- g) Les procès-verbaux de recueil et arrêtés d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat, les transmissions des rapports concernant les pupilles pour leur présentation au conseil de famille ;
- h) Tous documents relatifs aux procédures d'adoption, d'accès aux dossiers et d'accès aux origines ;
- i) Les documents nécessaires à la prise en charge des frais médicaux et de séjour liés à l'accouchement d'une mère qui a demandé le secret de son identité, lors de son admission dans un établissement de santé ou qui, sans demander le secret de son identité, a confié l'enfant en vue de son adoption ;
- j) Les décisions de retrait d'un mineur confié ou d'un mineur pupille de l'Etat, de son lieu de placement ;
- k) Les décisions d'attribution d'un complément de bourses scolaires universitaires pour les plus de 21 ans ;
- l) Les saisines des autorités judiciaires pour les mesures de tutelles des mineurs ;
- m) Les actes civils accomplis dans la limite de la mission confiée, en qualité d'administrateur ad hoc ou de tuteur d'un mineur, y compris la représentation du mineur en justice, les actes notariés et pièces afférentes aux achats, cessions et échanges de biens immobiliers.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise CHAGNY, Cheffe du service Adoption accès aux origines et Protection des biens à la Direction de l'enfance et des familles, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 aux paragraphes I) (à l'exception des entretiens professionnels) ; II) ; III) ; IV a), b), d), e), g), i), j), k), l) est donnée respectivement à l'Adjoint(e) au (à la) Directeur(trice) – Chef(fe) du pôle Prévention, évaluation et observation ; au (à la) Directeur (trice) adjoint(e) en charge de la Prévention et de la Protection maternelle infantile ; au (à la) Directeur (trice) de l'enfance et des familles.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise CHAGNY, Cheffe du service Adoption accès aux origines et Protection des biens à la Direction de l'enfance et des familles, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 au paragraphe IV c), f), h) est donnée à l'Adjoint(e) au (à la) Chef(fe) du service Adoption accès aux origines et Protection des biens à la Direction de l'enfance et des familles.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 5 :** L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 6 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2019-DRHRS-260 du 18 décembre 2019 est abrogé.

**Article 7 :** Le Directeur général des services départementaux et Madame Françoise CHAGNY, Cheffe du service Adoption accès aux origines et Protection des biens à la Direction de l'enfance et des familles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUIL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Françoise CHAGNY,  
Cheffe du service AAOPB,
- DEF,
- DRHRS,
- Paierie,
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DRHRS-3382**

### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2020-DRHRS-1665 du 6 février 2020 portant réintégration suite à disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, de Madame Odile DE BOISSET, Attaché territorial, afin d'exercer les fonctions de Cheffe du Service évaluation du droit à compensation, à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Odile DE BOISSET, en qualité de Cheffe du Service évaluation du droit à compensation à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

#### I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc).

#### II- Evaluation du droit à compensation

- a) Les courriers administratifs relatifs à l'Aide personnalisée d'autonomie (APA) et la Prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- b) Les courriers de suspension du versement des aides APA et PCH.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile DE BOISSET, Cheffe du Service évaluation du droit à compensation à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, la présente délégation de signature donnée à l'article 1) est exercée respectivement par le (la) Coordonnateur(trice) de la cellule administrative du Service évaluation du droit à compensation ; par le (la) Directeur(trice) de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1), à l'exception des entretiens professionnels.

**Article 3 :** Madame Odile DE BOISSET, Cheffe du Service évaluation du droit à compensation à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées assure, pour l'ensemble de sa direction, la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) Directeur (trice) de la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, délégation de signature est donnée à Madame Odile DE BOISSET, Cheffe du Service évaluation du droit à compensation à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées dans le domaine suivant :

- **Droit à compensation**

- La récupération des indus d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € pour l'APA et la PCH.

**Article 5 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 6 :** L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 7 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2020-DRHRS-2025 du 5 août 2020 est abrogé.

\*\*\*\*\*

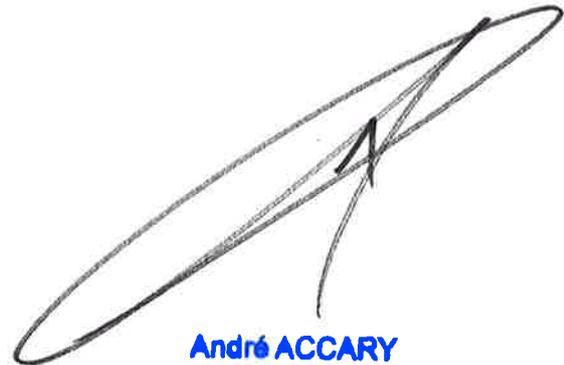
**Article 8** : Le Directeur général des services départementaux et Madame Odile DE BOISSET, Cheffe du Service évaluation du droit à compensation à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Odile DE BOISSET  
Cheffe du service SEC
- DAPAPH
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3383**

### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu le contrat à durée indéterminée n° 2019-DRHRS-89 du 14 mai 2019 portant engagement de Madame Marie JOBARD, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, afin d'exercer les fonctions de Pilote référente MAIA, à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### ARRÊTE

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie JOBARD, en qualité de Pilote référente MAIA, à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

#### ❖ Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc).

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie Jobard, Pilote référente MAIA, à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la délégation de signature donnée à l'article 1), à l'exception des entretiens professionnels, est exercée respectivement par le (la) Superviseur clinique ; les pilotes locaux(les) MAIA et par le (la) Directeur (trice) de la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

\*\*\*\*\*  
**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 4** : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 5** : L'arrêté de délégation de signature n° 2017-DRHRS-4873 du 26 décembre 2017 est abrogé.

**Article 6** : Le Directeur général des services départementaux et Madame Marie Jobard, pilote référente MAIA, à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUIL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Marie Jobard,  
Pilote référente MAIA
- DAPAPH
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3384**

## **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2015-DRHRS-1633 du 16 avril 2015 portant changement d'affectation de Madame Corinne BAUDIER, Attaché principal, afin d'exercer les fonctions de Cheffe du service Politique d'aide et d'action sociale, à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Corinne BAUDIER, en qualité de Cheffe du service Politique d'aide et d'action sociale, à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

### **I- Administration générale**

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc).

### **II- Aide et action sociale**

- a) Les décisions d'aide sociale : admissions, rejets, recours en récupération, révisions ;
- b) Les décisions examinées dans le cadre du Comité technique d'instruction des droits.

### **III- Transport des élèves en situation de handicap**

- Les décisions liées à la prise en charge de transports adaptés : accords, rejets, révisions hors recours gracieux.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BAUDIER, Cheffe du service Politique d'aide et d'action sociale à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la délégation de signature donnée à l'article 1) est exercée respectivement par l'Adjoint(e) au (à la) Chef(fe) du service Politique d'aide et d'action sociale ; par le (la) Directeur(trice) de la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) Directeur(trice) de la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, délégation de signature est donnée à Madame Corinne BAUDIER, en qualité de Cheffe du service Politique d'aide et d'action sociale, à l'effet de signer :

**I- Aide sociale aux adultes et action sociale**

- a) Les inscriptions d'hypothèques ainsi que le renouvellement et la radiation totale ou partielle des hypothèques ;
- b) Les documents relatifs à la préparation et au suivi des réunions plénières du du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

**II- Finances**

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits.

**III- Marchés publics et accords-cadres**

- a) Pour les accords-cadres à bons de commande, les engagements sur bon de commande en application des prix et quantités définis par l'accord-cadre et/ou des bons de commande dans la limite de 20 000 € ;
- b) Les pièces d'exécution (bons de livraison, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de la facture ou du mémoire) ;
- c) Les certificats pour paiement.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;

- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 5** : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 6** : L'arrêté de délégation de signature n° 2021-DRHRS-1214 du 23 avril 2021 est abrogé.

**Article 7** : Le Directeur général des services départementaux et Madame Corinne BAUDIER, Cheffe du service Politique d'aide et d'action sociale à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUIL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Corinne BAUDIER,  
Cheffe du service PAAS
- DAPAPH
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3385**

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2018-DRHRS-6662 du 4 décembre 2018 portant changement de fonctions, de Madame Valérie AUBOEUF-BERGERON, Attaché territorial, afin d'exercer les fonctions de Cheffe du Service budget et ressources à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Valérie AUBOEUF-BERGERON, en qualité de Cheffe du Service budget et ressources, à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

### I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc).

### II- Finances départementales

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes ;
- c) Les certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente ;
- d) Les correspondances avec les bénéficiaires de subventions du Département pour leur indiquer que le mandatement a été effectué ;

- \*\*\*\*\*
- e) Les correspondances administratives relatives au paiement de l'Allocation compensatrice pour tierce personne, l'Allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap, etc.

### **III- Marchés publics et accords-cadres**

- a) Les pièces administratives et techniques des marchés à procédure adaptée, ainsi que le rapport d'analyse des offres et le rapport de présentation pour les procédures formalisées ;
- b) Pour les accords-cadres à bons de commande et/ou marchés subséquents, les engagements sur bons de commande en application des prix et quantités définis par l'accord-cadre et/ou les bons de commande dans la limite des montants maximum définis au marché ;
- c) Pour les marchés passés sous forme de procédures adaptées, les engagements de dépenses jusqu'à 20 000 € hors taxes (lettres de commande) ;
- d) Les ordres de service ;
- e) Les pièces d'exécution (bons de livraison, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de la facture ou du mémoire) ;
- f) Les certificats pour paiement.

### **IV- Aide sociale aux adultes**

- Les décisions individuelles relatives à l'Allocation compensatrice pour tierce personne, exceptées les décisions prises après recours gracieux.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie AUBOEUF-BERGERON, Cheffe du Service budget et ressources à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la délégation de signature donnée à l'article 1) est exercée respectivement par l'Adjoint(e) au (à la) Chef(fe) du Service budget et ressources ; par le (la) Directeur (trice) de la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

**Article 3** : Madame Valérie AUBOEUF-BERGERON, Cheffe du Service budget et ressources assure la suppléance des titulaires de délégation de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

**Article 4** : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;

\*\*\*\*\*

- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 5** : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 6** : L'arrêté de délégation de signature n° 2018-DRHRS-6921 du 21 décembre 2018 est abrogé.

**Article 7** : Le Directeur général des services départementaux et Madame Valérie AUBOEUF-BERGERON, Cheffe du Service budget et ressources à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Valérie AUBOEUF-BERGERON,  
Cheffe du service SBR
- DAPAPH
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3412**

### **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2019-DRHRS-4279 du 5 août 2019 portant changement d'affectation, de Madame Frédérique CHASSARD-VERDET, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, afin d'exercer les fonctions d'Adjointe au (à la) Chef (fe) du Service départemental d'accueil familial - Pôle accueil et développement de l'offre à la Direction de l'enfance et des familles ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Frédérique CHASSARD-VERDET, en qualité d'Adjointe au (à la) Chef (fe) du Service départemental d'accueil familial - Pôle accueil et développement de l'offre à la Direction de l'enfance et des familles, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

#### **I- Administration générale**

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc).

#### **II- Service départemental d'accueil familial**

- a) Les états de frais de déplacement des assistants familiaux ;
- b) Les bordereaux de demandes de pièces complémentaires aux assistants familiaux dans le cadre de l'indemnisation des frais de déplacement et de la prise en charge d'avances de frais.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique CHASSARD-VERDET, Adjointe au (à la) Chef(fe) du Service départemental d'accueil familial - Pôle accueil et développement de l'offre à la Direction de l'enfance et des familles, la présente délégation de signature est exercée respectivement, par le (la) Chef(fe) du Service départemental d'accueil familial ; par l'Adjoint(e) au (à la) Directeur(trice) - Chef(fe) du Pôle prévention, évaluation et observation ; par le (la) Directeur(trice) adjoint(e) en charge de la Prévention et de la Protection maternelle infantile ; par le (la) Directeur(trice) de l'enfance et des familles, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1) aux paragraphes I (à l'exception des entretiens professionnels) et II ;

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 4 :** L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 5 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2019-DRHRS-4772 du 8 octobre 2019 est abrogé.

**Article 6 :** Le Directeur général des services départementaux et Madame Frédérique CHASSARD-VERDET, Adjointe au (à la) Chef (fe) du Service départemental d'accueil familial - Pôle accueil et développement de l'offre à la Direction de l'enfance et des familles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUIL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires  
- Recueil  
- Mme Frédérique CHASSARD-VERDET  
Adjointe au (à la) Chef (fe) du SDAF  
- SDAF-DEF  
- DRHRS  
- Paierie  
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3467**

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2018-DRHRS-5309 du 3 septembre 2018 portant recrutement par voie de détachement, de Monsieur Pierre DINET, Attaché territorial, afin d'exercer les fonctions de Responsable local des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot et plus particulièrement sur les circonscriptions de Montceau-les-Mines et du Creusot - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre DINET, en qualité de Responsable local des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot et plus particulièrement sur les circonscriptions de Montceau-les-Mines et du Creusot - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental, à l'effet de signer pour les missions relevant du territoire :

### I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc) ;
- c) Les réponses aux demandes de renseignements sociaux des services de l'Etat et des organismes sociaux (MDPH, etc) ;
- d) Les dépôts de plainte pour le personnel placé sous son autorité.

## II- Aide sociale à l'enfance et aux familles

- Les décisions d'attribution des aides financières au titre de l'aide sociale à l'enfance et aux familles.

## III- Logement social / Expulsions

- Les enquêtes d'expulsions à destination de la Préfecture.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre DINET, Responsable local des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, la présente délégation de signature donnée à l'article 1) est exercée respectivement par :

- a) le (la) Responsable local(e) des solidarités adjoint(e) ; les autres Responsables locaux (les) des solidarités ; le (la) Directeur (trice) ; le (la) Responsable territorial(e) de l'Aide sociale à l'enfance et aux familles ; le (la) Responsable territorial(e) insertion ; le (la) Responsable territorial(e) autonomie du Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe I), à l'exception des entretiens professionnels ;
- b) le (la) Responsable local(e) des solidarités adjoint(e) ; les autres Responsables locaux (les) des solidarités ; le (la) Directeur (trice) ; le (la) Responsable territorial(e) de l'Aide sociale à l'enfance et aux familles ; le (la) Coordonnateur (trice) prévention ; le (la) Coordonnateur (trice) enfants confiés du Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe II) ;
- c) le (la) Responsable local(e) des solidarités adjoint(e) ; les autres Responsables locaux (les) des solidarités ; le (la) Directeur (trice) du Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe III).

**Article 3 :** Monsieur Pierre DINET, Responsable local des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, assure, pour l'ensemble de sa direction, la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;

- \*\*\*\*\*
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
  - j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
  - k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
  - l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
  - m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 5 :** L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 6 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2019-DRHRS-3468 du 28 juin 2019 est abrogé.

**Article 7 :** Le Directeur général des services départementaux et Monsieur Pierre DINET, Responsable local des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- M. Pierre DINET  
RELS
- TAS Montceau/Autun/Le Creusot  
Circo de Montceau-les-Mines  
et du Creusot
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3468**

### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2019-DRHRS-2304 du 18 avril 2019 portant changement d'affectation, de Monsieur Philippe GUEUGNEAU, Attaché principal, afin d'exercer les fonctions de Responsable local des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot et plus particulièrement sur la circonscription de l'Autunois - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### ARRÊTE

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe GUEUGNEAU, en qualité de Responsable local des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot et plus particulièrement sur la circonscription de l'Autunois - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental, à l'effet de signer pour les missions relevant du territoire :

#### I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc) ;
- c) Les réponses aux demandes de renseignements sociaux des services de l'Etat et des organismes sociaux (MDPH, etc) ;
- d) Les dépôts de plainte pour le personnel placé sous son autorité.

## **II- Aide sociale à l'enfance et aux familles**

- Les décisions d'attribution des aides financières au titre de l'aide sociale à l'enfance et aux familles.

## **III- Logement social / Expulsions**

- Les enquêtes d'expulsions à destination de la Préfecture.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUEUGNEAU, Responsable local des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot et plus particulièrement sur la circonscription de l'Autunois, la présente délégation de signature donnée à l'article 1) est exercée respectivement par :

- a) le (la) Responsable local (le) des solidarités des circonscriptions de Montceau-les-Mines et du Creusot ; le (la) Responsable local (le) des solidarités adjoint(e) des circonscriptions de Montceau-les-Mines et du Creusot ; le (la) Directeur(trice) ; le (la) Responsable territorial(e) de l'Aide sociale à l'enfance et aux familles du Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à l'effet de signer les documents mentionnés aux paragraphes I) (à l'exception des entretiens professionnels) et II) ;
- b) le (la) Responsable local (le) des solidarités des circonscriptions de Montceau-les-Mines et du Creusot ; le (la) Directeur (trice) du Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe III).

**Article 3 :** Monsieur Philippe GUEUGNEAU, Responsable local des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot et plus particulièrement sur la circonscription de l'Autunois, assure, pour l'ensemble de sa direction, la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;

- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 5** : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 6** : L'arrêté de délégation de signature n° 2019-DRHRS-3476 du 28 juin 2019 est abrogé.

**Article 7** : Le Directeur général des services départementaux et Monsieur Philippe GUEUGNEAU, Responsable local des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - circonscription de l'Autunois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUIL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- M. Philippe GUEUGNEAU  
RELS
- TAS Montceau/Autun/Le Creusot  
circo Autun
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DRHRS-3469**

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2019-DRHRS-4698 du 20 septembre 2019 portant recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, de Madame Vanessa FURCY, Cadre de santé 2<sup>e</sup> classe, afin d'exercer les fonctions de Responsable locale des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial et plus particulièrement sur les circonscriptions de Gueugnon/Bourbon-Lancy/La Clayette/Chauffailles/Marcigny - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental - en résidence administrative à Paray-le-Monial ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Vanessa FURCY, en qualité de Responsable locale des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial et plus particulièrement sur les circonscriptions de Gueugnon/Bourbon-Lancy/La Clayette/Chauffailles/Marcigny - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental, à l'effet de signer pour les missions relevant du territoire :

### I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc) ;
- c) Les réponses aux demandes de renseignements sociaux des services de l'Etat et des organismes sociaux (MDPH, etc) ;
- d) Les dépôts de plainte pour le personnel placé sous son autorité.

## II- Finances départementales

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes ;
- c) Les certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente.

## III- Aide sociale à l'enfance et aux familles

- Les décisions d'attribution des aides financières au titre de l'aide sociale à l'enfance et aux familles.

## IV- Logement social / Expulsions

- Les enquêtes d'expulsions à destination de la Préfecture.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa FURCY, Responsable locale des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial et plus particulièrement sur les circonscriptions de Gueugnon/Bourbon-Lancy/La Clayette/Chauffailles/Marcigny, la présente délégation de signature donnée à l'article 1) est exercée respectivement par :

- a) les autres Responsables locaux (les) des solidarités ; le (la) Directeur (trice) ; le (la) Responsable territorial(e) de l'Aide sociale à l'enfance et aux familles ; le (la) Responsable territorial(e) Insertion ; le (la) Responsable territorial(e) Autonomie du Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, à l'effet de signer les documents mentionnés aux paragraphes I) (à l'exception des entretiens professionnels) et II) ;
- b) les autres Responsables locaux (les) des solidarités ; le (la) Directeur (trice) ; le (la) Responsable territorial(e) de l'Aide sociale à l'enfance et aux familles ; le (la) Coordonnateur (trice) prévention ; le (la) Coordonnateur (trice) enfants confiés du Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe III) ;
- c) les autres Responsables locaux (les) des solidarités ; le (la) Directeur (trice) du Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe IV).

**Article 3** : Madame Vanessa FURCY, Responsable locale des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial et plus particulièrement sur les circonscriptions de Gueugnon/Bourbon-Lancy/La Clayette/Chauffailles/Marcigny, assure, pour l'ensemble de sa direction, la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

**Article 4** : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;

- \*\*\*\*\*
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
  - f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
  - g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
  - h) Les dossiers de presse ;
  - i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
  - j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
  - k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
  - l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
  - m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 5 :** L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 6 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2019-DRHRS-4775 du 8 octobre 2019 est abrogé.

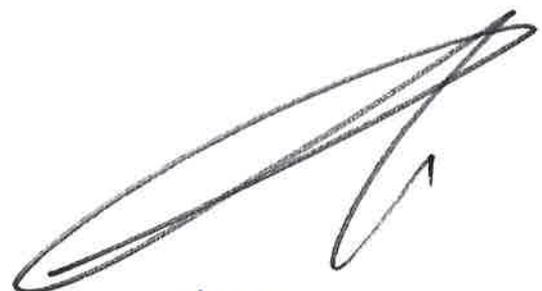
**Article 7 :** Le Directeur général des services départementaux et Madame Vanessa FURCY, Responsable locale des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial et plus particulièrement sur les circonscriptions de Gueugnon/Bourbon-Lancy/La Clayette/Chauffailles/Marcigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Vanessa FURCY  
RELS
- TAS Mâcon/Paray  
Circo Gueug/BourbL/Clayette  
Chauf/Marcigny
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3470**

### **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté modifié n° 2016-DRHRS-1794 du 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant changement d'affectation de Madame Michèle HAGENBOURGER, Puéricultrice cadre de santé territoriale, afin d'exercer les fonctions de Responsable locale des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial et plus particulièrement sur la circonscription de Cluny/Tournus - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental ;

Vu la dernière situation administrative de Madame Michèle HAGENBOURGER, portant avancement au grade de Cadre supérieur de santé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Michèle HAGENBOURGER, en qualité de Responsable locale des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial et plus particulièrement sur la circonscription de Cluny/Tournus - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental, à l'effet de signer pour les missions relevant du territoire :

#### **I- Administration générale**

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc) ;
- c) Les réponses aux demandes de renseignements sociaux des services de l'Etat et des organismes sociaux (MDPH, etc) ;
- d) Les dépôts de plainte pour le personnel placé sous son autorité.

## II- Finances départementales

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes ;
- c) Les certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente.

## III- Aide sociale à l'enfance et aux familles

- Les décisions d'attribution des aides financières au titre de l'aide sociale à l'enfance et aux familles.

## IV- Logement social / Expulsions

- Les enquêtes d'expulsions à destination de la Préfecture.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle HAGENBOURGER, Responsable locale des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial et plus particulièrement sur la circonscription de Cluny/Tournus, la présente délégation de signature donnée à l'article 1) est exercée respectivement par :

- a) les autres Responsables locaux (les) des solidarités ; le (la) Directeur (trice) ; le (la) Responsable territorial(e) de l'Aide sociale à l'enfance et aux familles ; le (la) Responsable territorial(e) Insertion ; le (la) Responsable territorial(e) Autonomie du Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, à l'effet de signer les documents mentionnés aux paragraphes I) (à l'exception des entretiens professionnels) et II) ;
- b) les autres Responsables locaux (les) des solidarités ; le (la) Directeur (trice) ; le (la) Responsable territorial(e) de l'Aide sociale à l'enfance et aux familles ; le (la) Coordonnateur (trice) prévention ; le (la) Coordonnateur (trice) enfants confiés du Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe III) ;
- c) les autres Responsables locaux (les) des solidarités ; le (la) Directeur (trice) du Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe IV).

**Article 3 :** Madame Michèle HAGENBOURGER, Responsable locale des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial et plus particulièrement sur la circonscription de Cluny/Tournus, assure, pour l'ensemble de sa direction, la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;

- \*\*\*\*\*
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
  - f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
  - g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
  - h) Les dossiers de presse ;
  - i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
  - j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
  - k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
  - l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
  - m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 5 :** L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 6 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2016-DRHRS-1864 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 est abrogé.

**Article 7 :** Le Directeur général des services départementaux et Madame Michèle HAGENBOURGER, Responsable locale des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial et plus particulièrement sur la circonscription de Cluny/Tournus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUIL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Michèle HAGENBOURGER  
RELS
- TAS Mâcon/Paray  
Circo Cluny/Tournus
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



**André ACCARY**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Arrêté n° 2021-DRHRS-3471

### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2020-DRHRS-3626 du 11 juin 2020 portant recrutement par voie de mutation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, de Monsieur Vincent LAFAY, Attaché principal, afin d'exercer les fonctions de Responsable local des solidarités sur la circonscription de Mâcon - Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### ARRÊTE

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent LAFAY, en qualité de Responsable local des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial et plus particulièrement sur la circonscription de Mâcon - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental, à l'effet de signer pour les missions relevant du territoire :

#### I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc) ;
- c) Les réponses aux demandes de renseignements sociaux des services de l'Etat et des organismes sociaux (MDPH, etc) ;
- d) Les dépôts de plainte pour le personnel placé sous son autorité.

\*\*\*\*\*

## **II- Finances départementales**

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes ;
- c) Les certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente.

## **III- Aide sociale à l'enfance et aux familles**

- Les décisions d'attribution des aides financières au titre de l'aide sociale à l'enfance et aux familles.

## **IV- Logement social / Expulsions**

- Les enquêtes d'expulsions à destination de la Préfecture.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent LAFAY, Responsable local des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial et plus particulièrement sur la circonscription de Mâcon, la présente délégation de signature donnée à l'article 1) est exercée respectivement par :

- a) les autres Responsables locaux (les) des solidarités ; le (la) Directeur (trice) ; le (la) Responsable territorial(e) de l'Aide sociale à l'enfance et aux familles ; le (la) Responsable territorial(e) Insertion ; le (la) Responsable territorial(e) Autonomie du Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, à l'effet de signer les documents mentionnés aux paragraphes I) (à l'exception des entretiens professionnels) et II) ;
- b) les autres Responsables locaux (les) des solidarités ; le (la) Directeur (trice) ; le (la) Responsable territorial(e) de l'Aide sociale à l'enfance et aux familles ; le (la) Coordonnateur (trice) prévention ; le (la) Coordonnateur (trice) enfants confiés du Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe III) ;
- c) les autres Responsables locaux (les) des solidarités ; le (la) Directeur (trice) du Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe IV).

**Article 3 :** Monsieur Vincent LAFAY, Responsable local des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial et plus particulièrement sur la circonscription de Mâcon, assure, pour l'ensemble de sa direction, la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;

- \*\*\*\*\*
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
  - f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
  - g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
  - h) Les dossiers de presse ;
  - i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
  - j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
  - k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
  - l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
  - m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 5** : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 6** : L'arrêté de délégation de signature n° 2020-DRHRS-4171 du 5 août 2020 est abrogé.

**Article 7** : Le Directeur général des services départementaux et Monsieur Vincent LAFAY, Responsable local des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial et plus particulièrement sur la circonscription de Mâcon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- M. Vincent LAFAY  
RELS
- TAS Mâcon/Paray  
Circo Mâcon
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Arrêté n° 2021-DRHRS-3472

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2018-DRHRS-3453 du 15 mai 2018 portant affectation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, de Madame Christiane BLANCHON, Attaché territorial, afin d'exercer les fonctions de Responsable locale des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial et plus particulièrement sur la circonscription de Paray/Charolles - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental - en résidence administrative à Paray-le-Monial ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Christiane BLANCHON, en qualité de Responsable locale des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial et plus particulièrement sur la circonscription de Paray/Charolles - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental, à l'effet de signer pour les missions relevant du territoire :

### I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc) ;
- c) Les réponses aux demandes de renseignements sociaux des services de l'Etat et des organismes sociaux (MDPH, etc) ;
- d) Les dépôts de plainte pour le personnel placé sous son autorité.

## II- Finances départementales

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes ;
- c) Les certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente.

## III- Aide sociale à l'enfance et aux familles

- Les décisions d'attribution des aides financières au titre de l'aide sociale à l'enfance et aux familles.

## IV- Logement social / Expulsions

- Les enquêtes d'expulsions à destination de la Préfecture.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane BLANCHON, Responsable locale des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial et plus particulièrement sur la circonscription de Paray/Charolles, la présente délégation de signature donnée à l'article 1) est exercée respectivement par :

- a) les autres Responsables locaux (les) des solidarités ; le (la) Directeur (trice) ; le (la) Responsable territorial(e) de l'Aide sociale à l'enfance et aux familles ; le (la) Responsable territorial(e) Insertion ; le (la) Responsable territorial(e) Autonomie du Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, à l'effet de signer les documents mentionnés aux paragraphes I) (à l'exception des entretiens professionnels) et II) ;
- b) les autres Responsables locaux (les) des solidarités ; le (la) Directeur (trice) ; le (la) Responsable territorial(e) de l'Aide sociale à l'enfance et aux familles ; le (la) Coordonnateur (trice) prévention ; le (la) Coordonnateur (trice) enfants confiés du Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe III) ;
- c) les autres Responsables locaux (les) des solidarités ; le (la) Directeur (trice) du Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe IV).

**Article 3 :** Madame Christiane BLANCHON, Responsable locale des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial et plus particulièrement sur la circonscription de Paray/Charolles, assure, pour l'ensemble de sa direction, la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;

- \*\*\*\*\*
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
  - f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
  - g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
  - h) Les dossiers de presse ;
  - i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
  - j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
  - k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
  - l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
  - m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 5 :** L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 6 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2018-DRHRS-3267 du 3 juillet 2018 est abrogé.

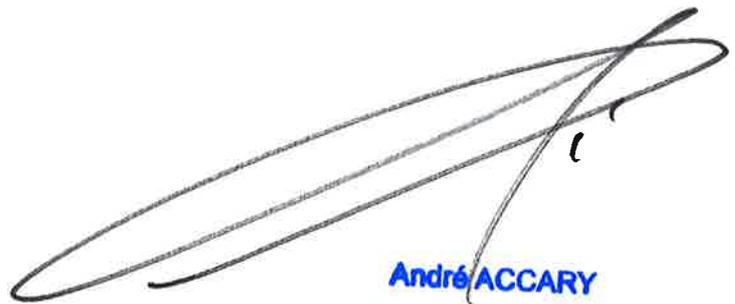
**Article 7 :** Le Directeur général des services départementaux et Madame Christiane BLANCHON, Responsable locale des solidarités sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial et plus particulièrement sur la circonscription de Paray/Charolles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUIL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Christiane BLANCHON  
RELS
- TAS Mâcon/Paray  
Circo Paray/Charolles
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3479**

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2019-DRHRS-4263 du 31 juillet 2019 portant changement de fonctions, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, de Madame Estelle ROMAGON, Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, afin d'exercer les fonctions d'Adjointe au (à la) Responsable territorial(e) autonomie sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Estelle ROMAGON, en qualité d'Adjointe au (à la) Responsable territorial(e) autonomie sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental, à l'effet de signer pour les missions relevant du service :

### I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc) ;
- c) Les dépôts de plainte pour le personnel placé sous son autorité.

### II- Autonomie

- Plans d'aide APA.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle ROMAGON, Adjointe au (à la) Responsable territorial(e) autonomie sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, la présente délégation de signature donnée à l'article 1) est exercée respectivement par :

- a) le (la) Responsable territoriale autonomie ; le (la) Directeur(trice) ; le (la) Responsable local(e) des solidarités du Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe I a), (à l'exception des entretiens professionnels), b) et c) ;
- b) le (la) Responsable territoriale autonomie, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe II).

**Article 3 :** Madame Estelle ROMAGON, Adjointe au (à la) Responsable territorial(e) autonomie sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, assure, pour l'ensemble de sa direction, la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 5 :** L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 6 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2016-DRHRS-1861 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 est abrogé.

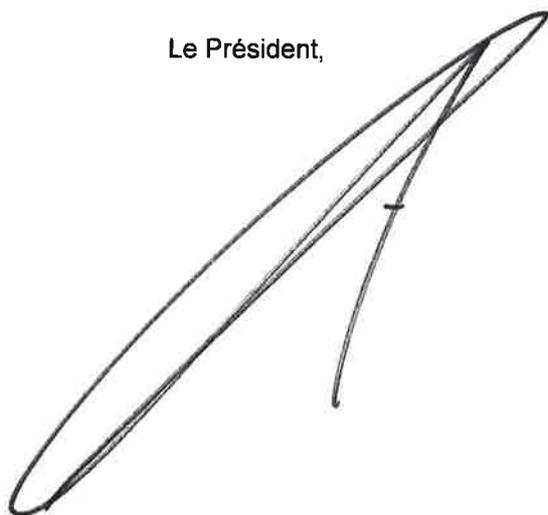
**Article 7** : Le Directeur général des services départementaux et Madame Estelle ROMAGON, Adjointe au (à la) Responsable territorial(e) autonomie sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Estelle ROMAGON  
Adj. Resp. Autonomie
- TAS Montceau/Autun/Le Creusot,
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



**André ACCARY**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DRHRS-3501**

### **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-DRHRS-384 du 13 mai 2016, portant changement d'affectation de Madame Véronique DUCHAMP, Conseiller socio-éducatif, afin d'exercer les fonctions de Responsable territoriale de l'aide sociale à l'enfance et aux familles sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental, en résidence administrative à Montceau-les-Mines ;

Vu la dernière situation administrative de Madame Véronique DUCHAMP, portant intégration dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, en qualité d'Attaché Territorial ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée, en dehors des périodes d'ouverture des services, à Madame Véronique DUCHAMP, en qualité de Responsable territoriale de l'aide sociale à l'enfance et aux familles sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, qui est amenée à assurer la permanence téléphonique Enfance en danger du Département, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

#### **❖ Aide sociale à l'enfance**

- a) Les arrêtés d'admission des enfants à l'aide sociale à l'enfance et aux familles, sous protection conjointe, et confiés à un tiers digne de confiance ;
- b) Les signalements des enfants en danger à l'Autorité judiciaire ;
- c) Les contrats d'accueil des enfants chez les assistants maternels et familiaux ;
- d) Les prises en charge des frais liés à la prise en charge des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance et aux familles, et/ou sous administration ad hoc ;
- e) Les transmissions des rapports médico-sociaux aux autorités judiciaires ;
- f) Les décisions de retrait d'un enfant placé chez une assistante familiale et qui ne reçoit pas les soins ou l'éducation nécessaires.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

\*\*\*\*\*  
**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 3** : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 4** : L'arrêté de délégation de signature n° 2019-DRHRS-3473 du 28 juin 2019 est abrogé.

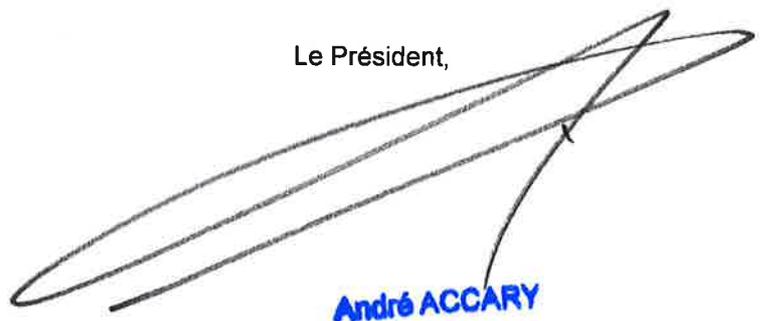
**Article 5** : Le Directeur général des services départementaux et Madame Véronique DUCHAMP, Responsable territoriale de l'aide sociale à l'enfance et aux familles sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Véronique DUCHAMP  
RASEF  
Enfance en danger
- TAS Montceau/Autun/Le Creusot,
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DRHRS-3503**

### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2018-DRHRS-5269 du 30 août 2018, portant affectation de Madame Anne-Laure GAUDRY, Assistant socio-éducatif principal, afin d'exercer les fonctions de Coordinatrice enfants confiés - Service aide sociale à l'enfance et aux familles - sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental ;

Vu la dernière situation administrative de Madame Anne-Laure GAUDRY, portant avancement de grade d'Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée, en dehors des périodes d'ouverture des services, à Madame Anne-Laure GAUDRY, en qualité de Coordinatrice enfants confiés – Service aide sociale à l'enfance et aux familles - Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, qui est amenée à assurer la permanence téléphonique Enfance en danger du Département, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

#### ❖ Aide sociale à l'enfance

- a) Les arrêtés d'admission des enfants à l'aide sociale à l'enfance et aux familles, sous protection conjointe, et confiés à un tiers digne de confiance ;
- b) Les signalements des enfants en danger à l'Autorité judiciaire ;
- c) Les contrats d'accueil des enfants chez les assistants maternels et familiaux ;
- d) Les prises en charge des frais liés à la prise en charge des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance et aux familles, et/ou sous administration ad hoc ;
- e) Les transmissions des rapports médico-sociaux aux autorités judiciaires ;
- f) Les décisions de retrait d'un enfant placé chez une assistante familiale et qui ne reçoit pas les soins ou l'éducation nécessaires.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

\*\*\*\*\*  
**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 3** : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 4** : L'arrêté de délégation de signature n° 2019-DRHRS-3473 du 28 juin 2019 est abrogé.

**Article 5** : Le Directeur général des services départementaux et Madame Anne-Laure GAUDRY, Coordonnatrice enfants confiés – Service aide sociale à l'enfance et aux familles - Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUIL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Anne-Laure GAUDRY  
Coordonnatrice enfants confiés  
Enfance en danger
- TAS Montceau/Autun/Le Creusot,
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3504**

### **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-DRHRS-3907 du 20 décembre 2016, portant affectation de Madame Laurence BROUSSARD, Cadre de santé 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin d'exercer les fonctions de Coordinatrice prévention – Service aide sociale à l'enfance et aux familles - Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental ;

Vu la dernière situation administrative de Madame Laurence BROUSSARD, portant avancement au grade de Cadre de santé 1<sup>er</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée, en dehors des périodes d'ouverture des services, à Madame Laurence BROUSSARD, en qualité de Coordinatrice prévention – Service aide sociale à l'enfance et aux familles - Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, qui est amenée à assurer la permanence téléphonique Enfance en danger du Département, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

#### **❖ Aide sociale à l'enfance**

- a) Les arrêtés d'admission des enfants à l'aide sociale à l'enfance et aux familles, sous protection conjointe, et confiés à un tiers digne de confiance ;
- b) Les signalements des enfants en danger à l'Autorité judiciaire ;
- c) Les contrats d'accueil des enfants chez les assistants maternels et familiaux ;
- d) Les prises en charge des frais liés à la prise en charge des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance et aux familles, et/ou sous administration ad hoc ;
- e) Les transmissions des rapports médico-sociaux aux autorités judiciaires ;
- f) Les décisions de retrait d'un enfant placé chez une assistante familiale et qui ne reçoit pas les soins ou l'éducation nécessaires.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

\*\*\*\*\*  
**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 3** : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 4** : L'arrêté de délégation de signature n° 2019-DRHRS-3469 du 28 juin 2019 est abrogé.

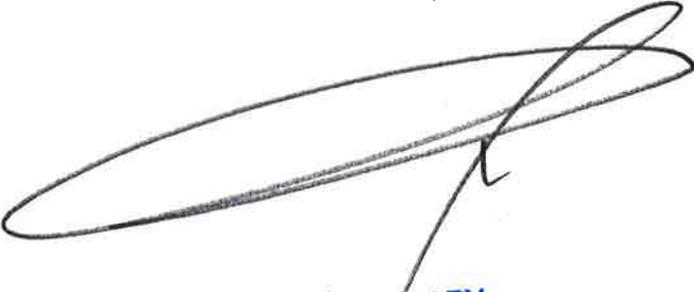
**Article 5** : Le Directeur général des services départementaux et Madame Laurence BROUSSARD, Coordinatrice prévention – Service aide sociale à l'enfance et aux familles - Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - Direction du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Laurence BROUSSARD  
Coordinatrice prévention  
Enfance en danger
- TAS Montceau/Autun/Le Creusot,
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DRHRS-3510**

### **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté 2011-0297 du 8 février 2011, portant nomination de Monsieur Pierre BUCH, afin d'exercer les fonctions de Responsable de la Mission action culturelle des territoires à la Direction générale adjointe aux territoires ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre BUCH, en qualité de Responsable de la Mission action culturelle des territoires à la Direction générale adjointe aux territoires, à l'effet de signer pour les missions relevant de sa direction :

#### **I- Administration générale**

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc) ;
- c) Les dépôts de plainte pour le personnel placé sous son autorité.

#### **II- Finances départementales**

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes ;
- c) Les certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente.

### **III- Marchés publics et accords-cadres**

- a) Les pièces administratives et techniques des marchés à procédure adaptée, ainsi que le rapport d'analyse des offres et le rapport de présentation pour les procédures formalisées ;
- b) Pour les accords-cadres à bons de commande et/ou marchés subséquents, les engagements sur bons de commande en application des prix et quantités définis par l'accord-cadre et/ou les bons de commande dans la limite des montants maximum définis au marché ;
- c) Pour les marchés passés sous forme de procédures adaptées, les engagements de dépenses jusqu'à 40 000 € hors taxes (lettres de commande) ;
- d) Les ordres de service ;
- e) Les pièces d'exécution (bons de livraison, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de la facture ou du mémoire) ;
- f) Les certificats pour paiement.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre BUCH, Responsable de la Mission action culturelle des territoires à la Direction générale adjointe aux territoires, la délégation de signature donnée à l'article 1) est exercée par le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) aux territoires, à l'exception des entretiens professionnels.

**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

\*\*\*\*\*  
**Article 4** : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 5** : L'arrêté de délégation de signature n° 2019-DRHRS-6861 du 30 janvier 2020 est abrogé.

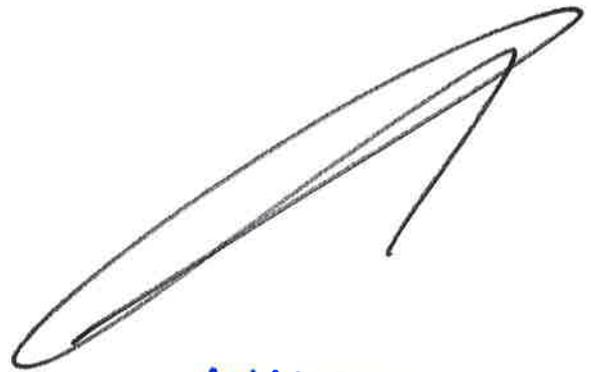
**Article 6** : Le Directeur général des services départementaux et Monsieur Pierre BUCH, Responsable de la Mission action culturelle des territoires à la Direction générale adjointe aux territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUIL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- M. Pierre BUCH,  
Resp. Mission action culturelle  
des territoires
- DGAT
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



**André ACCARY**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DRHRS-3513**

### **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2014-DRHRS-3265 du 26 juin 2014 modifié portant changement d'affectation de Madame Corinne GATHERON, Attaché territorial, afin d'exercer les fonctions d'Adjointe au (à la) Chef(fe) du service Politique d'aide et d'action sociale et Responsable de la cellule Aide sociale, à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) Chef(fe) du service Politique d'aide et d'action sociale à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, délégation de signature est donnée respectivement à Madame Corinne GATHERON, en qualité d'Adjointe au (à la) Chef(fe) du service Politique d'aide et d'action sociale et Responsable de la cellule Aide sociale, à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, à l'effet de signer pour la gestion des affaires courantes du service :

#### **I- Administration générale**

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc).

#### **II- Aide et action sociale**

- Les décisions d'aide sociale : admissions, rejets, recours en récupération, révisions ;

### **III- Transport des élèves en situation de handicap**

- Les décisions liées à la prise en charge de transports adaptés : accords, rejets, révisions hors recours gracieux.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :** Madame Corinne GATHERON, en qualité d'Adjointe au (à la) Chef(fe) du service Politique d'aide et d'action sociale et Responsable de la cellule Aide sociale, à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, reçoit délégation de signature pour assurer la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

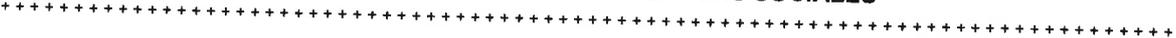
**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 4 :** L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 5 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2015-DRHRS-3235 du 2 juillet 2015 est abrogé.

**Article 6 :** Le Directeur général des services départementaux et Madame Corinne GATHERON, Adjointe au (à la) Chef(fe) du service Politique d'aide et d'action sociale et Responsable de la cellule Aide sociale, à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

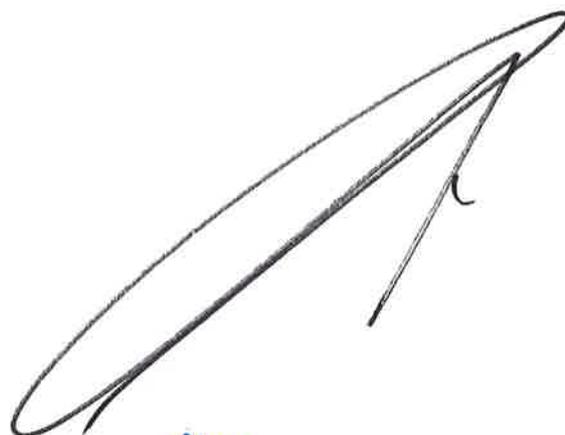


Fait à Mâcon, le 13 JUIL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Corinne GATHERON,  
Adjointe à la Cheffe  
du service PAAS
- DAPAPH
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2021-DRHRS-3514**

### **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté modifié n° 2016-DRHRS-1837 du 28 juin 2016 portant affectation de Madame Corinne BURLET, Puéricultrice cadre de santé, en qualité de Cadre technique de la Protection maternelle et infantile (PMI) à la DEF-PMI territorialisée sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial - Direction de l'enfance et des familles ;

Vu la dernière situation administrative de Madame Corinne BURLET, portant intégration dans le grade de Cadre de santé 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Corinne BURLET, en qualité de Cadre technique PMI à la DEF-PMI territorialisée sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial - Direction de l'enfance et des familles, à l'effet de signer pour les missions relevant du territoire :

#### **I- Administration générale**

- Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les entretiens professionnels ; etc) ;

#### **II- PMI**

- Les décisions créatrices de droit favorables et défavorables, relatives aux agréments des assistants maternels exerçant individuellement ou en maison d'assistants maternels et aux agréments des assistants familiaux.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BURLET, Cadre technique PMI à la DEF-PMI territorialisée sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, la présente délégation de signature mentionnée à l'article 1) est exercée respectivement par :

- a) le Médecin - Responsable territorial PMI ; le (la) Directeur (trice) adjoint(e) en charge de la Prévention et de la PMI ; le (la) Directeur (trice) de l'enfance et des familles, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe I), à l'exception des entretiens professionnels ;
- b) le Médecin - Responsable territorial PMI ; le (la) Cadre technique PMI d'un des autres territoires d'action sociale ; le Médecin - Responsable territorial PMI d'un des autres territoires d'action sociale ; le (la) Directeur (trice) adjoint(e) en charge de la prévention et de la PMI ; le (la) Directeur (trice) de l'enfance et des familles, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe II).

**Article 3 :** Madame Corinne BURLET, Cadre technique (PMI) à la DEF-PMI territorialisée sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, assure la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 5 :** L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 6 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2020-DRHRS-3436 du 25 juin 2020 est abrogé.

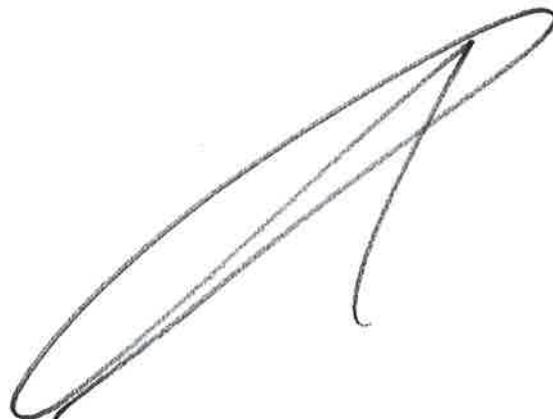
**Article 7 :** Le Directeur général des services départementaux et Madame Corinne BURLET, Cadre technique (PMI) à la DEF-PMI territorialisée sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 13 JUL. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Corinne BURLET  
Cadre Techn PMI
- TAS Mâcon/Paray
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



**André ACCARY**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)